

23^e RAPPORT D'ACTIVITÉS

| 2016

Cellule de Traitement
des Informations Financières


ctif cfi





**Cellule de Traitement des Informations
Financières**

**23e Rapport d'activités
2016**

TABLE DES MATIERES

I.	AVANT-PROPOS DU PRESIDENT	7
II.	COMPOSITION DE LA CTIF	9
III.	CHIFFRES CLES 2016.....	11
IV.	TENDANCES DE BLANCHIMENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME	13
1.	Les menaces	13
1.1	Les menaces identifiées en matière de blanchiment de capitaux	13
1.1.1	Les groupes criminels organisés	13
1.1.2	Les réseaux de trafics de stupéfiants	15
1.1.3	Les filières de traite et de trafic des êtres humains	18
1.1.4	La délinquance financière	20
1.1.5	La corruption.....	25
1.2	La menace terroriste et son financement.....	26
1.2.1	L'année des attentats de Bruxelles.....	26
1.2.2	Evolution en chiffres et tendances	26
1.2.3	Sources et méthodes de financement observées.....	29
2.	Les vulnérabilités liées à certains secteurs d'activités	33
2.1	Le secteur de la construction.....	33
2.2	Le secteur de l'art et des antiquités	34
2.3	Le secteur des pierres et métaux précieux.....	35
2.4	Le secteur HORECA.....	35
2.5	Le secteur de la distribution au détail.....	36
2.6	Le secteur des véhicules d'occasion	37
3.	Les risques émergents liés aux innovations technologiques financières (FinTech) ...	38
3.1	Risques liés aux monnaies virtuelles.....	38
3.2	Les risques liés à la monnaie électronique	41
3.3	Risques liés au crowdfunding/financement participatif	42
V.	ANNEXE : Statistiques 2016	44

I. AVANT-PROPOS DU PRESIDENT

Depuis les opérations anti-terroristes de Verviers, les attentats de Paris notamment en novembre 2015 et les attentats de Bruxelles en mars 2016, la Belgique est confrontée à une menace terroriste qui est montée en puissance. Le développement de Daesh en Irak et en Syrie, combiné à la problématique des Foreign Terrorist Fighters, partis et revenus des zones de combat sous contrôle de cette organisation, a un impact considérable sur l'évaluation de la menace terroriste dans notre pays et en Europe.

Le terrorisme et son financement ont en 2016 retenu toute l'attention et une grande partie des moyens développés par la CTIF. Le nombre de dossiers traités et transmis par la CTIF en relation avec le financement du terrorisme a augmenté de manière considérable en 2015 et en 2016. Les dossiers en rapport avec le financement du terrorisme représente 13,48 % des dossiers transmis en 2016 (112 dossiers) contre seulement 7,6 % en 2015 (75 dossiers) et 3,3 % en 2014 (37 dossiers).

Comme l'a encore souligné récemment Europol, le renseignement financier devient un élément essentiel des enquêtes pénales en matière de criminalité organisée et de financement du terrorisme.

Les événements récents à Londres, à Berlin en décembre, à Notre-Dame de Paris et à la gare centrale à Bruxelles il y a peu de temps, démontrent que la menace terroriste est de plus en plus fragmentée et donc plus difficile à anticiper. Il existe par conséquent un besoin important de synergies entre les différents services compétents.

Pour répondre à ce besoin de synergies, la CTIF a renforcé sa capacité de coopération avec le Parquet fédéral, l'OCAM et les services de renseignement belges (civil et militaire), mais également avec ses homologues étrangers, entre autres français, luxembourgeois, néerlandais allemands, britanniques, suisses et américains confrontés aux mêmes défis sécuritaires.

Le Ministre de la Justice étudie actuellement la faisabilité de la création d'une Joint Intelligence Task Force, associant le secteur privé, comme par exemple au Royaume-Uni.

L'année 2016 a été également marquée par une nouvelle augmentation du nombre de nouveaux dossiers traités par la CTIF (+12,38 %), même si le nombre de déclarations de soupçon a enregistré une légère diminution (-3,5 % par rapport à 2015 et -1,8 % par rapport à 2014), après avoir augmenté de manière significative entre 2012 et 2014 (+ 35%).

Cette augmentation du nombre de nouveaux dossiers est le fruit des actions de sensibilisation menées par les organisations professionnelles et les autorités de contrôle et de surveillance des professionnels visés par le dispositif anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (secteur financier, notaires, professionnels du chiffre, avocats,...).

A cet égard, une coopération plus étroite entre la CTIF et l'OBFG a été amorcée à la fin de l'année 2016 témoignant dans le respect des règles déontologiques des barreaux d'une prise de conscience de la nécessité de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Un aperçu détaillé des chiffres clés de l'année 2016 est présenté à la page 11 du présent rapport d'activités.

Il faut cependant prendre les chiffres pour ce qu'ils sont et doivent rester. Les chiffres relatifs aux transmissions (p 11 et 56-66), concernent des opérations financières qui pourraient constituer la manifestation de blanchiment ou de financement du terrorisme et que la CTIF a, en fonction des éléments et informations en sa possession au moment de la transmission, décidé de communiquer aux autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 2 de la loi du 11 janvier 1993. Les autorités judiciaires ordonnent, le cas échéant, des devoirs complémentaires d'enquête et d'investigation et décident ensuite, de manière tout à fait autonome, de l'utilité et de l'opportunité des poursuites.

Afin de ne pas porter atteinte aux enquêtes criminelles en cours, la partie du rapport relative au financement du terrorisme a été volontairement épurée de ces éléments les plus confidentiels.

Cependant la menace terroriste ne doit pas occulter les nouveaux défis auxquels la société est confrontée.

Prioritairement, il convient de s'adapter à la révolution digitale (aux nouveaux outils numériques de paiement, Fintech, monnaies virtuelles) et de mesurer l'impact que cette révolution aura sur la manière d'appréhender le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement la criminalité financière.

La CTIF et la FSMA ont jeté les bases d'un partenariat stratégique pour prendre la juste mesure des conséquences de cette révolution digitale.

Cette révolution numérique s'accompagne d'une vaste décentralisation de l'économie et de la finance.

Elle laisse présager une révolution comportementale importante et de nouveaux usages, y compris et surtout dans le secteur financier (la banque, l'assurance et le transfert d'argent). Des applications permettant des transactions financières quasi instantanées, sécurisées, dans des monnaies n'ayant pas nécessairement cours légal, à des coûts (de transfert) minimes et sans la supervision d'un organe central de contrôle (banque ou banque centrale) sont déjà une réalité de notre quotidien. En outre, certaines de ces applications sont développées et proposées par des intermédiaires (sociétés technologiques) qui ne sont pas les intermédiaires traditionnels de la finance.

C'est une profonde transformation sociétale qui est en cours dans le secteur financier. Celle-ci aura inévitablement des implications fortes et des répercussions sur notre manière d'approcher le blanchiment et le financement du terrorisme.

Il est important d'en être conscient et de faire face à ces nouveaux défis de demain.

20 juillet 2017

Philippe de KOSTER
Président

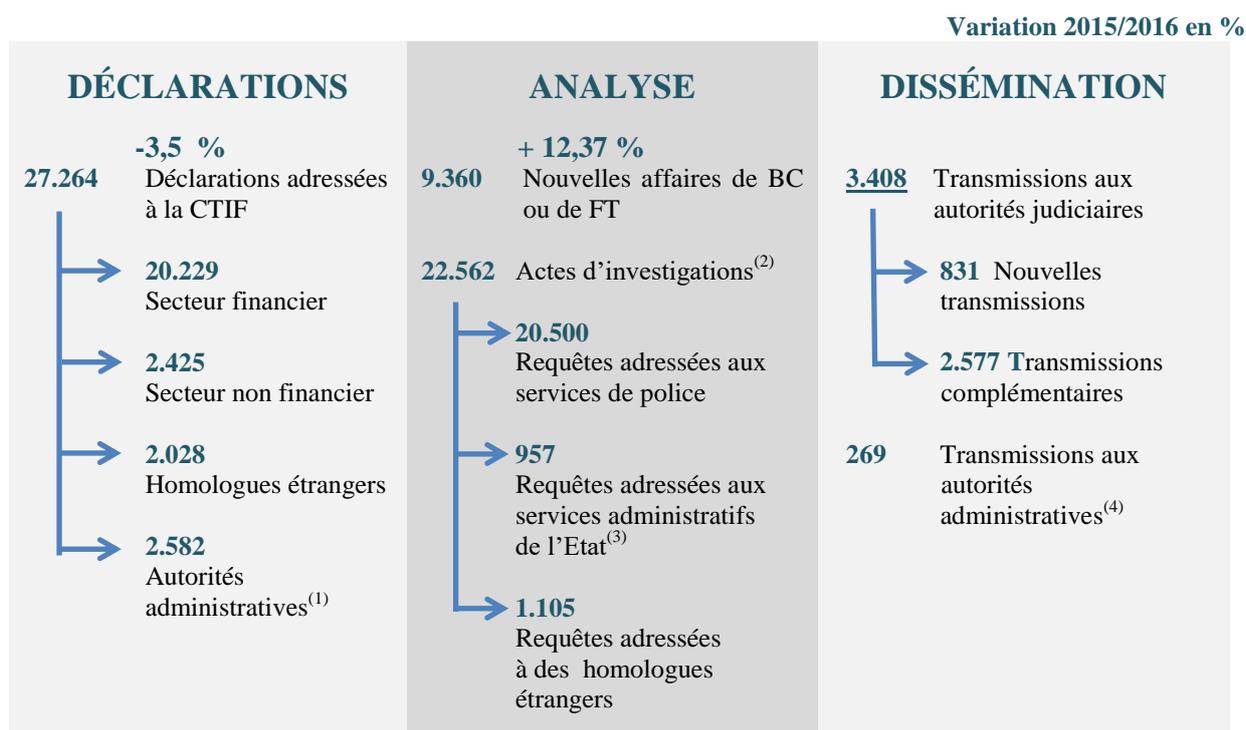
II. COMPOSITION DE LA CTIF¹

Président :	M.	Philippe de KOSTER
Vice-président :	M.	Philippe de MÛELENAERE
Président suppléant :	MM.	Boudewijn VERHELST
Membres :	MM.	Michel J. DE SAMBLANX Johan DENOLF Fons BORGINON
	Me	Chantal DE CAT
Secrétaire général :	M.	Kris MESKENS

¹ Situation au 31/12/2016

III. CHIFFRES CLES 2016

La CTIF a pour mission de recevoir des déclarations d'opérations suspectes des organismes et personnes visés par la loi (appelés les déclarants), de ses homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale et d'autres services de l'Etat désignés explicitement dans la loi. La CTIF analyse et enrichit ces informations et, le cas échéant, transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires, lorsqu'il existe des indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme. Depuis quelques années, la CTIF doit aussi informer le Comité anti-fraude du SPF Finances lorsque la transmission au procureur concerne des informations relatives au blanchiment de capitaux provenant de la commission d'une infraction liée à la fraude fiscale grave, organisée ou non, ou d'une infraction de la compétence des douanes, le SIRS lorsque la transmission au procureur concerne des informations relatives au blanchiment de capitaux provenant de la commission d'une infraction pouvant avoir des répercussions en matière de fraude sociale et l'auditeur du travail lorsque la transmission au procureur concerne des informations relatives au blanchiment de capitaux provenant de la commission d'une infraction liée au trafic de main-d'œuvre clandestine ou à la traite des êtres humains. Depuis 2016, pour faire face à la menace sécuritaire, la CTIF a légalement l'opportunité de collaborer de manière plus intense avec les services de renseignement et l'OCAM. La CTIF peut dorénavant contextualiser les demandes d'assistance qu'elle adresse à ces trois services, mais elle peut aussi, dans le cadre d'une collaboration mutuelle (article 35 de la loi), communiquer des informations utiles aux services de renseignement et à l'OCAM.



⁽¹⁾ Déclarations de transport transfrontalier d'argent liquide, attestations de régularisation fiscale (DLU ter), déclaration des fonctionnaires des services administratifs de l'Etat en application de l'article 33 de la loi.

⁽²⁾ Ces chiffres ne comprennent pas les demandes (complémentaires) d'informations adressées par les analystes de la CTIF aux organismes et personnes visés en application de l'article 33 de la loi, ni les consultations des bases de données commerciales.

⁽³⁾ Autorités fiscales, inspections sociales, Sûreté de l'Etat, Service Général du Renseignement et de la Sécurité de l'Armée, en application de l'article 33 de la loi.

⁽⁴⁾ Informations communiquées au Comité anti-fraude du SPF Finances, aux auditorats du travail et au SIRS, à l'OCSC, aux services de renseignement et à l'OCAM en application de l'article 35 de la loi.

Ces dernières années, le nombre de déclarations communiquées à la CTIF a augmenté de manière significative. Depuis 2012, le nombre de déclarations communiquées à la CTIF a augmenté de 35 %. Le nombre de nouveaux dossiers ouverts suite à ces communications a plus que doublé depuis 2012.

- > **27.264** Déclarations ont été communiquées à la CTIF
- > **9.360** Enquêtes ont été réalisées. La CTIF regroupe par dossier les informations reçues et relatives à une même affaire. Il faut souligner que toutes les informations reçues ont fait l'objet d'une analyse par le service d'analyse de la CTIF
- > **22.562** Actes d'investigation (requêtes policières, requêtes administratives ou requêtes à des homologues étrangers) ont été entrepris pour enrichir les déclarations
- > **831** Rapports de transmission et **2.577** rapports complémentaires de transmission ont été envoyés aux parquets et au parquet fédéral pour un montant total **1.285,68 millions €**
- > **269** Notes d'informations ont été également adressées au Comité anti-fraude du SPF Finances, aux auditorats du travail, au SIRS, à l'OCSC, aux services de renseignement et à l'OCAM en application de l'article 35 de la loi

L'augmentation du nombre de dossiers ouverts résulte de l'augmentation du nombre de déclarations de soupçon reçues des établissements de crédit (+12 % par rapport à 2015 et + 24 % par rapport à 2014), des Cellules de renseignements financiers étrangères (qui ont doublé par rapport à 2015 et quadruplé par rapport à 2014).

Un aperçu des tendances de blanchiment et de financement du terrorisme en 2016 est repris au point IV. Un aperçu détaillé des statistiques 2016 est repris en annexe.

IV. TENDANCES DE BLANCHIMENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

La première partie du présent rapport illustre les menaces identifiées par la CTIF sur la base des dossiers transmis en 2016. D'une part, en matière de blanchiment de capitaux, il s'agit des menaces criminelles liées aux groupes criminels organisés, aux réseaux de trafics de stupéfiants et aux filières de traite et de trafic des êtres humains. A ces menaces s'ajoutent diverses formes de délinquance financière et de corruption. Il s'agit, d'autre part, de la menace terroriste et son financement.

La deuxième partie présente des secteurs d'activités qui sont particulièrement vulnérables en matière de blanchiment : construction, art et antiquités, pierres et métaux précieux, HORECA, distribution au détail et véhicules d'occasion.

La troisième partie aborde les risques émergents liés aux innovations technologiques financières (FinTech). Si les FinTech présentent de nombreux avantages, elles soulèvent également d'importants enjeux dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les FinTech qui sont de nature à renforcer l'anonymat des intervenants et/ou à compromettre la traçabilité des opérations peuvent constituer des sources de risques qu'il importe de cerner.

Les tendances et les techniques de blanchiment et de financement du terrorisme identifiées par la CTIF dans les dossiers transmis en 2016 sont illustrées ci-après au travers d'éléments concrets issus de l'analyse opérationnelle de ces dossiers. Dans un souci de clarté, ces éléments sont mis en évidence en bleu dans le présent rapport.

1. Les menaces

Le GAFI définit le concept de menace comme étant une personne, un groupe de personnes ou une activité qui intrinsèquement, de par sa nature, peut constituer un danger et causer un dommage et un préjudice à la société².

Afin d'identifier les menaces, il est essentiel d'avoir une connaissance aussi actuelle que possible de l'environnement dans lequel les infractions sous-jacentes au blanchiment sont commises et dans lequel les activités de financement du terrorisme évoluent. Sur la base des dossiers transmis en 2016, la CTIF a identifié plusieurs catégories de menaces en matière de blanchiment de capitaux d'une part, et de financement du terrorisme, d'autre part.

1.1 Les menaces identifiées en matière de blanchiment de capitaux

1.1.1 Les groupes criminels organisés

Des flux financiers issus d'activités polycriminelles

Un des éléments qui compose la notion de criminalité organisée est celui des diverses formes d'activités criminelles dans lesquelles s'impliquent les organisations criminelles. La criminalité organisée est un phénomène multi-facette qui se manifeste au sein d'activités polycriminelles. La mondialisation, les nouvelles technologies et la crise économique ont contribué à l'élargissement et à la diversification des activités liées à la criminalité organisée. De nombreux

² FATF Guidance for Countries on assessing money laundering and terrorist financing risk – October 2012 (www.fatf-gafi.org)

groupes criminels sont devenus de plus en plus opportunistes, passant d'une infraction à l'autre pour un avantage opérationnel ou des profits plus élevés. D'après le rapport SOCTA 2017 publié par Europol, le nombre de groupes criminels impliqués dans plus d'une activité criminelle a fortement augmenté au cours des dernières années, passant actuellement à 45% (contre 33% en 2013)³.

L'analyse des dossiers transmis par la CTIF en lien avec la criminalité organisée confirme que les fonds blanchis sont issus d'activités polycriminelles. Dans une partie des dossiers, des dizaines d'intervenants ont effectué des opérations de vente de livres sterling contre des euros pour un montant total de plusieurs millions d'euros. Il s'agit d'intervenants originaires des mêmes régions d'Europe de l'Est, souvent sans aucune attache avec la Belgique. Malgré l'absence de lien avec la Belgique, les intéressés se sont rendus à de multiples reprises en Belgique pour effectuer de nombreuses opérations de change, sans apporter aucune justification quant au choix de notre pays. Les volumes échangés par plusieurs de ces intervenants dépassent au total le million d'euros en seulement quelques mois. Certaines opérations prises isolément impliquent également des montants très élevés. En outre, les numéros de bordereaux indiquent que les intéressés ont volontairement fractionné leurs opérations et sont des courriers. Ils se suivent systématiquement pour effectuer les opérations de change. Plusieurs des intervenants sont connus des autorités judiciaires et policières belges et étrangères pour des faits graves en lien avec la criminalité organisée (trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, exploitation de la prostitution...), ce qui rend difficile la mise en relation avec une forme de criminalité en particulier.

La piste financière permet de se rapprocher du sommet de l'organisation criminelle, où l'argent est accumulé. Comme l'indique la Note-cadre de Sécurité intégrale 2016-2019, la probabilité de démanteler les groupes criminels, ou du moins de fortement perturber leurs activités illicites, s'avère parfois plus grande avec l'assèchement de leurs flux financiers criminels qu'avec l'approche unique de la criminalité sous-jacente⁴.

Professionnalisation des activités de blanchiment

Le second élément qui compose la notion de criminalité organisée concerne les modes d'organisation des criminels, c'est-à-dire la partie «organisée» de leurs activités. D'après EUROPOL, plus de 5.000 groupes internationaux de crime organisé de plus de 180 nationalités sont actuellement surveillés dans l'UE⁵.

Les structures qui étaient historiquement très hiérarchisées et centralisées ont diminué pour laisser place à des groupes constitués en réseaux, caractérisés par un degré élevé de souplesse, de mobilité, d'aptitude à utiliser les moyens de communication électronique et travaillant ensemble pour exploiter de nouvelles opportunités. Ces structures se caractérisent par leur capacité à agir sur le plan international, avec l'aide d'associés, dans de multiples domaines et pays, afin de réduire les coûts et maximiser les profits. Ainsi, parmi les dossiers transmis, la CTIF a observé des cas dans lesquels les gérants de magasins de biens de luxe ont utilisé leurs comptes privés pour le paiement de factures par des contreparties nationales et internationales. Les justifications de ces paiements sont inexistantes ou insuffisantes. Alors qu'à première vue, l'on pouvait penser à un flux commercial partiellement non déclaré fiscalement, la CTIF a pu identifier plusieurs indices de blanchiment organisé par des polycriminels. Une analyse

³ EUROPOL SOCTA 2017, Crime in the age of technology.

⁴ Police fédérale, Note-cadre de Sécurité intégrale 2016-2019.

⁵ EUROPOL SOCTA 2017, Crime in the age of technology.

approfondie a révélé que les contreparties étaient toutes liées à des activités criminelles aussi variées que le trafic illicite de stupéfiants, la fraude au président, la fraude fiscale grave ou la criminalité organisée. Les gérants de ces magasins sont au cœur de réseaux internationaux de criminels qui blanchissent leurs capitaux sous le couvert d'achats de marchandises. La traçabilité des fonds est souvent rendue encore plus difficile par l'utilisation de services de paris en ligne ou le recours à des institutions de paiement étrangères. Les criminels utilisent les moyens technologiques avec de plus en plus de compétence et d'efficacité de sorte qu'il s'agit probablement du plus grand défi auquel les autorités répressives doivent faire face dans le monde, y compris dans l'UE⁶.

A des fins de blanchiment, les organisations criminelles peuvent s'associer à des délinquants en col blanc qui, même s'ils n'appartiennent pas eux-mêmes à la structure de celles-ci, entretiennent avec elles des relations d'affaires mutuellement lucratives⁷. Les dossiers transmis par la CTIF illustrent régulièrement le fait que l'auto-blanchiment cède la place à une professionnalisation croissante de l'activité de blanchisseur qui devient une activité à part entière. Des réseaux de blanchisseurs professionnels interviennent comme prestataires de services de blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles multiples et diverses, sans lien direct avec eux.

1.1.2 Les réseaux de trafics de stupéfiants

Les drogues illicites : un marché qui demeure dynamique

Le marché des drogues illicites ne cesse de générer d'importantes sommes d'argent à blanchir. En terme d'estimations du chiffre d'affaires, le cannabis représente la plus grande part du marché des drogues illicites en Europe, suivi par l'héroïne, la cocaïne, les amphétamines et la MDMA⁸. Nouvelle tendance : l'offre de substances psychoactives est en augmentation et de nouvelles substances sont désormais produites en Europe, à proximité des marchés de consommateurs.

Concernant la situation du marché belge, la production professionnelle de cannabis (*cannabis factory*) et de drogues synthétiques est un phénomène qui se manifeste de façon aigüe⁹. Outre la Péninsule Ibérique, la Belgique constitue également un des principaux points d'entrée de la cocaïne et de l'héroïne en Europe, lesquels sont notamment acheminés vers le port d'Anvers au travers de cargaisons dissimulées dans des conteneurs¹⁰.

Au regard du regain de vitalité du marché des drogues, des importantes quantités saisies et du volume de capitaux générés par les réseaux de trafiquants, force est de constater que le nombre de déclarations de soupçon et de dossiers transmis par la CTIF en lien avec le trafic de stupéfiants demeure faible.

⁶ EUROPOL SOCTA 2017, Crime in the age of technology.

⁷ Parlement européen, Rapport sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux: recommandations sur des actions et des initiatives à entreprendre (rapport final)(2013/2107 (INI)), 2013.

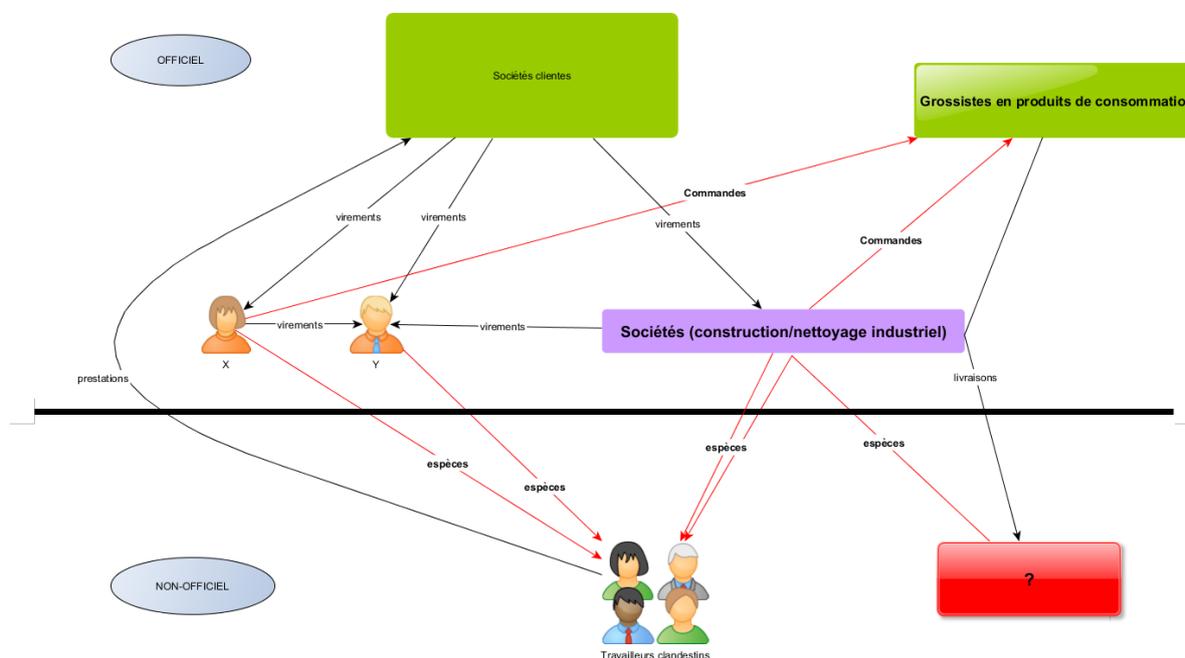
⁸ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Rapport sur les marchés des drogues dans l'UE*, 2016

⁹ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Rapport sur les marchés des drogues dans l'UE*, 2016.

¹⁰ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies – EUROPOL, *EU Drug Markets Report: In-depth Analysis*, 2016.

Ce constat pourrait, dans une certaine mesure, s'expliquer par le recours croissant à des stratégies de contournement du système bancaire formel, dans le but d'éviter les mouvements bancaires suspects susceptibles d'éveiller les soupçons des institutions financières.

Observée et illustrée par la CTIF depuis 2014 dans ses rapports d'activités, la technique de la compensation se déroule largement en-dehors du système bancaire classique de sorte que sa détection par les déclarants s'avère peu aisée. Etant blanchis « hors circuit », les fonds générés notamment par d'importants trafics de stupéfiants ne sont dès lors plus détectés dans le cadre du monitoring classique des banques. Dans plusieurs dossiers, les comptes de sociétés actives dans les secteurs de la construction et du nettoyage industriel, ainsi que les comptes personnels de leurs gérants, sont crédités par des virements d'ordre de diverses sociétés clientes, faisant référence à des paiements de factures. Les comptes sont débités par d'importants retraits en espèces et des virements en faveur de sociétés actives dans le commerce de produits de consommation (tabac, boissons, confiserie, etc.).



De nombreuses sociétés donneuses d'ordre de virements sont connues dans le cadre de dossiers transmis par la CTIF principalement en lien avec le trafic de main d'œuvre clandestine. La majorité des fonds retirés en espèces pourrait être destinée à rémunérer de la main d'œuvre clandestine. Toutefois, aucune explication n'existe quant à la réalisation de transactions financières avec des sociétés dont les objets sociaux n'ont aucun point commun. Ces opérations pourraient en réalité s'inscrire dans le cadre d'un schéma de compensation. Les sociétés actives dans les secteurs de la construction et du nettoyage industriel effectueraient des paiements pour des commandes de marchandises à des grossistes en produits de consommation pour le compte de tiers qui, en échange de ces opérations ou transferts, leurs procureraient des espèces et ce, sans passer par le système financier. Les espèces ainsi récupérées pourraient servir à payer des travailleurs clandestins. Ces tiers sont probablement des personnes/sociétés actives dans des secteurs générant beaucoup d'espèces. Ces espèces pourraient être issues de la vente au noir de marchandises (commerces de détail...) et/ou d'activités criminelles.

Dans certains cas, la piste du blanchiment de fonds issus du trafic de stupéfiants a pu être renforcée sur base d'informations policières révélant des liens entre les gérants des sociétés actives dans les secteurs de la construction et du nettoyage industriel et des personnes responsables d'un trafic international d'héroïne à destination de l'Europe. Le système de compensation pourrait avoir été mis en place pour blanchir les capitaux issus de ce trafic international. Dans cette hypothèse, les espèces directement issues de la vente de stupéfiants pourraient être données de la main à la main et utilisées pour payer la main d'œuvre active dans les secteurs de la construction et du nettoyage. Ces fonds seraient finalement réinjectés dans l'économie légale (via virements) par l'achat de produits de consommation.

Mutation des méthodes de trafic: les marchés de la drogue en ligne

Le marché des drogues illicites a longtemps occupé des lieux physiques mais les nouvelles technologies ont favorisé le développement de marchés en ligne. Ces marchés sont actifs sur des sites Internet visibles ou invisibles sur le darknet.

Darknet¹¹

Le web mondial est composé, d'une part, du web de surface (surface web), représentant environ 10% du web mondial, dont les contenus sont indexés par les moteurs de recherche standards et, d'autre part, du web profond (deep web) représentant environ les 90% restants et sur lequel les contenus ne sont pas indexés par les moteurs de recherche standards. C'est dans le deep web que se trouve le Darknet, qui est une couche d'infrastructure réseau superposée accessible uniquement au moyen de logiciels et de configurations spécifiques ou sur autorisation, souvent via des ports et des protocoles de communication non standards. Le Darknet se caractérise par la présence de places de marché en ligne où l'on peut acheter et vendre différents types de biens illicites : drogues, armes, explosifs, faux documents d'identité et fausses cartes de crédit en échange de monnaies virtuelles. L'identification et la localisation des criminels actifs sur le Darknet se révèlent très compliquées et nécessitent des moyens et une coopération internationale renforcés.

Pour la distribution des substances achetées via Internet, la majorité des drogues sont expédiées au moyen de colis postaux. Afin de minimiser les risques de détection, les colis ne mentionnent pas l'expéditeur ou indiquent une fausse adresse d'expédition. Les drogues sont, en outre, emballées dans des emballages permettant de les dissimuler au maximum. Les livraisons s'effectuent ensuite dans des boîtes aux lettres, au domicile de l'acheteur, d'un tiers ou à une simple adresse postale. A plusieurs reprises des opérations créditrices, consistant en des transferts d'ordre d'établissements de monnaie électronique de droit anglais utilisant un compte dans un pays tiers, ont été constatées sur des comptes personnels en Belgique. L'intervention d'un établissement de monnaie électronique étranger a rendu l'identification et la vérification de l'origine des fonds difficiles, voire impossibles. Des communications faisaient néanmoins référence à une plateforme d'échange de Bitcoins. La quasi-totalité des fonds était ensuite retirée en espèces. Dans plusieurs cas, des informations policières ont permis de relier les titulaires des comptes avec le trafic de drogues synthétiques, vendues sur le Darknet et livrées par colis postaux contre paiements en Bitcoins. Le blanchiment consistait souvent en l'échange de Bitcoins en EUR.

¹¹ Yves Charpenel, *Le DARKWEB, la face cachée d'internet*, Dalloz IP/IT, février 2017, pages 71 à 96.

Diverses stratégies sont utilisées pour masquer les transactions telles que le recours à des services d'anonymisation qui masque l'adresse IP d'un ordinateur ou l'utilisation de monnaies virtuelles pour effectuer les paiements (voir à ce sujet la partie 3 du présent rapport)¹².

1.1.3 Les filières de traite et de trafic des êtres humains

Filières d'exploitation sexuelle

Si la traite des êtres humains se rencontre dans de nombreux secteurs, le plus grand nombre de victimes est identifié dans le cadre de l'exploitation sexuelle et économique¹³.

En Belgique, la politique de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains figure dans divers instruments stratégiques, dont certains ont été actualisés récemment. Parmi ces instruments figure le plan d'action 2015-2019 de la cellule interdépartementale traite des êtres humains. Il s'agit de l'instance de coordination nationale de la politique en cette matière, présidée par le ministre de la Justice et dont la CTIF est partenaire depuis 2014.

Le plan d'action met notamment en exergue l'importance des enquêtes financières en matière de traite des êtres humains et souligne à cet égard le rôle de la CTIF. La détection et la traçabilité des flux financiers sont essentielles pour rechercher les réseaux, déstabiliser les organisations criminelles et les priver de leurs avantages patrimoniaux. Ainsi, dans le cadre du plan d'action, la CTIF s'est engagée à contribuer à une sensibilisation accrue des professions financières, juridiques et comptables afin de renforcer de manière qualitative et quantitative les déclarations de soupçon qu'elles doivent adresser à la CTIF¹⁴.

L'un des aspects de la traite des êtres humains concerne l'exploitation des personnes dans le milieu de la prostitution. En Belgique, la prostitution a généré un chiffre d'affaires estimé à 870 millions d'euros en 2015¹⁵. Les formes d'exploitation sexuelle peuvent revêtir divers aspects et s'adapter aux circonstances. On constate ainsi un glissement des formes visibles d'exploitation sexuelle en formes plus dissimulées. Ce sont surtout des réseaux nigériens et des réseaux originaires des pays de l'Est (Roumanie, Bulgarie et Albanie) qui sont les plus actifs en Belgique.

¹² EUROPOL SOCTA 2017, Crime in the age of technology ; Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *The Internet and the drug markets – Insights*, 2016.

¹³ La traite des êtres humains est une infraction pénale (article 433 quinquies CP et suivants) qui consiste dans le fait de recruter, transporter, héberger, accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle à des fins d'exploitation. La loi retient cinq formes d'exploitation : l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail dans des conditions contraires à la dignité humaine, l'exploitation de la mendicité, le trafic d'organes et le fait de contraindre une personne à commettre un crime ou un délit.

¹⁴ La publication d'une note d'information à l'attention des déclarants est prévue pour fin 2017.

¹⁵ Adriaenssens Stef, Hendrickx Jef, Heylen Wim, Machiels Thomas, A direct measure of output in prostitution in Belgium, KU Leuven, Faculty of Economics and Business, septembre 2015. Selon cette étude de la Banque nationale et de la KU Leuven, plus de la moitié du chiffre d'affaires de la prostitution provient des services d'escorte et de services privés. La prostitution en vitrine représente 149 millions d'euros. Viennent ensuite les salons de massage (119 millions), les clubs (90 millions) et la prostitution de rue (5,5 millions).

Les salons de massage asiatiques

La problématique des salons de massage asiatiques se développe de manière croissante en Belgique. A titre d'exemple, la ville d'Anvers a constaté, entre 2013 et 2016, une augmentation de 43 % du nombre de nouveaux salons de massage. En outre, l'on constate un glissement de la problématique de la traite des êtres humains des restaurants asiatiques, faisant l'objet de contrôles croissants, vers les salons de massage asiatiques. Les dossiers transmis par la CTIF révèlent les éléments suivants concernant les intervenants: recours à des faux indépendants et/ou des hommes de paille, utilisation de sociétés dormantes subitement réactivées, constitution simultanée de plusieurs sociétés, recours à de multiples sociétés au nom du même propriétaire, changements successifs de gérants qui exploitent les mêmes salons de massage, transferts réguliers du siège social. Concernant les opérations, les dossiers sont caractérisés par de nombreux versements en espèces et, plus occasionnellement, par des opérations de change de petites coupures en grosses coupures ou des transferts vers l'Asie ou en faveur d'intervenants d'origine asiatique. D'autres infractions sont également fréquemment observées concernant les salons de massage : faux dans la comptabilité, arriérés de paiements à l'ONSS, faillites successives, évasion fiscale, etc.

Un autre aspect de la traite des êtres humains concerne l'exploitation économique. En la matière, peu de secteurs sont épargnés. Si le milieu de la construction, du nettoyage, du transport ou de l'HORECA sont majoritairement concernés, des victimes sont également identifiées notamment dans le cadre de l'exploitation domestique et dans le milieu du travail saisonnier.

Les exploitants mettent en place des structures complexes pour éviter d'être identifiés ou pour masquer leur responsabilité (faux-indépendants, chaîne de sous-traitance, ...). On observe également le recours à des sociétés écrans subissant divers changements statutaires tels que la désignation successive de nouveaux administrateurs/gérants, la modification de la dénomination sociale, l'extension de l'objet social ou le déplacement du siège social. Ces sociétés sont en fin de course vidées de leur substance et mises en faillite. Le recours à des hommes de paille ainsi qu'à des documents entachés de faux sont également observés, de même que des mécanismes d'organisation d'insolvabilité. Les dossiers présentent les caractéristiques suivantes : une part importante d'espèces (versements et retraits) ; des transferts nationaux dans des secteurs sensibles (construction, nettoyage industriel...) suivis de retraits en espèces ; des transferts de type *money remittance* vers des pays identifiés comme pourvoyeurs de main d'œuvre clandestine.

Dans les dossiers plus complexes, la CTIF fait le constat d'une professionnalisation croissante des organisations criminelles qui se reflète en particulier dans les dossiers mettant en œuvre des mécanismes de compensation, notamment en lien avec l'Asie. Ainsi, plusieurs dossiers sont caractérisés par des mouvements financiers atypiques relevés sur des comptes privés. Les transactions sont de type commercial mais enregistrées sur des comptes ouverts à titre privé alors que les titulaires n'ont jamais exercé d'activités en nom propre. Ces transactions consistent majoritairement en des paiements de factures d'ordre de sociétés actives principalement dans le secteur de la construction/du nettoyage industriel suivis par des retraits en espèces (surtout avant 2016) et par des transferts internationaux vers des sociétés en compte en Chine et à Hong Kong (depuis 2016). Les transferts internationaux sont effectués en échange d'espèces. Ce faisant, des groupes criminels possédant de grandes quantités d'espèces les mettent à la disposition de sociétés qui utilisent de la main d'œuvre clandestine. Ces espèces

permettent de rémunérer les travailleurs clandestins de ces sociétés. En échange, ces dernières effectuent des paiements internationaux justifiés par des fausses factures.

Le trafic de migrants

Le trafic d'êtres humains vise principalement les passeurs qui, en échange de sommes d'argent considérables, organisent le passage clandestin de personnes. Seuls des étrangers de pays tiers à l'Union européenne peuvent en faire l'objet. On parle communément de trafic de migrants. Le trafic d'êtres humains est l'activité criminelle qui a connu en 2015 la plus forte croissance en Europe¹⁶.

D'après un rapport conjoint d'Europol et Interpol, le voyage de 90% des migrants vers l'Union européenne est principalement facilité par des membres de réseaux criminels spécialisés dans le transfert des personnes contre paiement d'importantes sommes d'argent. Europol estime que ces réseaux criminels ont réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 à 6 milliards d'euros pour la seule année 2015 et que ce montant pourrait doubler ou tripler en 2016¹⁷. Europol et Interpol s'attendent par ailleurs à une augmentation de l'exploitation sexuelle ou économique de ces migrants dans les années à venir, principalement dans les pays de destination, du fait de l'obligation de rembourser leurs dettes à leurs passeurs¹⁸.

Sur la base de son expérience, la CTIF a pu observer que les réseaux de traite des êtres humains vont des plus simples (impliquant un nombre limité d'intervenants) aux plus complexes (présentant un degré tel de sophistication et d'organisation qu'on peut les qualifier de véritable organisation criminelle). Parmi les dossiers transmis liés au trafic de migrants, la CTIF a constaté la réalisation de versements en espèces créditant les comptes de personnes morales (notamment des night-shops). Sur la base d'informations policières, il ressort que les intervenants utilisent leurs activités commerciales comme couverture à des activités illicites en lien avec une filière d'immigration clandestine. Même si la nature des activités commerciales développées par les sociétés pourrait justifier les versements en espèces, il est probable, au vu des informations policières, que les versements correspondent, du moins en partie, aux bénéfices engrangés par une filière de passeurs.

1.1.4 La délinquance financière

La fraude fiscale grave: des dossiers en augmentation

Les dossiers traités et transmis par la CTIF aux autorités judiciaires concernent des fraudes fiscales portant sur diverses matières : régularisation fiscale, droits de succession, assurance-vie, TVA et constructions juridiques destinées à éluder l'impôt à l'étranger.

Diverses mesures ont permis de faciliter les échanges d'informations fiscales et d'améliorer la transparence fiscale, notamment grâce à diverses obligations impliquant la déclaration des

¹⁶ Joint Europol-Interpol Report, *Migrant smuggling networks*, Executive summary, May 2016, : <https://www.europol.europa.eu/content/europol-and-interpol-issue-comprehensive-review-migrant-smuggling-networks>.

¹⁷ Europol, *Migrant Smuggling in the EU*, February 2016. Consultable sur : <https://www.europol.europa.eu/>

¹⁸ Joint Europol-Interpol Report, *Migrant smuggling networks*, Executive summary, May 2016, : <https://www.europol.europa.eu/content/europol-and-interpol-issue-comprehensive-review-migrant-smuggling-networks>.

comptes bancaires à l'étranger, la déclaration auprès du Point de Contact Central à la BNB, la déclaration concernant l'existence de contrats d'assurance-vie et la déclaration des constructions juridiques.

La loi visant à instaurer un système permanent de régularisation fiscale et sociale (dit « DLU quater ») est entrée en vigueur le 1er août 2016. Les contribuables belges ont donc une nouvelle opportunité de régulariser les revenus professionnels, immobiliers, mobiliers et divers qu'ils ont omis de déclarer à l'administration fiscale.

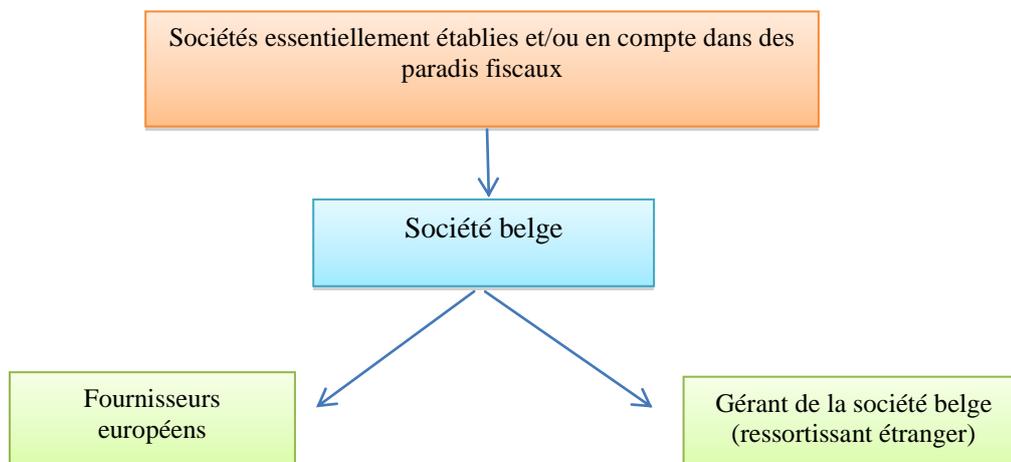
A l'instar du système de régularisation précédent, la régularisation ne produira aucun effet si les revenus, sommes, opérations TVA ou capitaux régularisés proviennent d'activités illicites ou si la régularisation est utilisée à des fins de blanchiment. Dans ce cadre, le rôle de la CTIF consiste à vérifier que la régularisation fiscale n'est pas utilisée à des fins de blanchiment de capitaux et que les fonds proviennent bien de la fraude fiscale amnistiée. Dans quelques dossiers transmis, la CTIF a observé que les comptes de clients belges étaient souvent crédités par des transferts internationaux en provenance de compagnies d'assurance-vie établies dans un pays voisin. Ces transferts étaient expliqués par la liquidation de plusieurs contrats d'assurance-vie. Avant d'effectuer le rapatriement de ces fonds, ces personnes avaient procédé à une régularisation fiscale (DLU ter) visant uniquement les revenus mobiliers générés par le placement des fonds sur des comptes à l'étranger. En revanche, aucune démarche n'avait été entreprise afin de régulariser d'éventuelles fraudes fiscales préalables à l'origine des placements. Or, il est apparu dans ces dossiers que des faits de fraudes fiscales avaient été commis avec pour conséquence l'évitement d'importants impôts dus au détriment des autorités fiscales. La non-déclaration de ces avoirs à l'étranger à l'administration fiscale poursuivait un objectif de dissimulation de ces faits de fraudes fiscales. Le rapatriement de ces fonds et leur utilisation postérieure constituaient dès lors le blanchiment de capitaux provenant de la fraude fiscale grave.

En matière d'assurance-vie, le devoir de vigilance consiste principalement à détecter les opérations atypiques avant et après la souscription. La mobilisation des déclarants du secteur doit donc demeurer constante, tant de la part des entreprises d'assurance-vie que des intermédiaires d'assurances non exclusifs dont l'activité d'intermédiation porte sur des contrats d'assurance vie. Une collaboration étroite entre la CTIF et la FSMA est de nature à renforcer la sensibilisation du secteur. A ce titre, la CTIF et la FSMA ont récemment publié une communication conjointe destinée aux intermédiaires d'assurances non exclusifs dont l'activité d'intermédiation porte sur des contrats d'assurance vie¹⁹.

Les dossiers liés aux fraudes à la TVA de type carrousel indiquent que la Belgique continue à être utilisée par des fraudeurs dans le cadre du blanchiment du produit qui en découle. Autre tendance : la Belgique s'avère également intervenir comme point de passage dans le cadre de constructions juridiques frauduleuses destinées à l'évasion fiscale à l'étranger et au blanchiment, dans notre pays, de capitaux issus de cette fraude. Dans ces dossiers, la CTIF informe de la transmission ses homologues situés dans les pays étrangers concernés par la fraude, dans un objectif de partage d'informations dans le cadre d'une coopération internationale efficace et renforcée.

¹⁹ Communication relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : synthèse des principales obligations incombant aux intermédiaires d'assurance non exclusifs, FSMA_2016_16 du 20/09/2016

Dans plusieurs dossiers, des flux financiers observés par la CTIF s'articulent autour de la constitution d'une société de droit belge par des ressortissants étrangers. Ils peuvent être schématisés comme suit :



Plusieurs éléments indiquent que la constitution d'une société en Belgique et les opérations enregistrées sur son compte s'inscrivent dans un schéma ayant pour unique objectif d'éluder des impôts dus par des ressortissants étrangers dans le pays où ils exercent leurs activités commerciales, et de blanchir le produit de cette fraude fiscale. Pour ce faire, ils mettent en place une nébuleuse de Limited établies dans des paradis fiscaux, chargées de réceptionner sur leurs comptes les produits de leurs activités commerciales. Les fournisseurs européens, quant à eux, peuvent éprouver des réticences à être payés par des Limited situées dans des pays sensibles. Pour garantir la pérennité des liens commerciaux avec leurs fournisseurs européens, les intéressés ont alors mis sur pied la deuxième strate du montage, en créant une société de droit belge, simple intermédiaire entre les Limited et les sociétés européennes. C'est depuis le compte de la société belge (alimenté par les transferts des Limited) que les fournisseurs sont payés, évitant ainsi des liens directs avec les Limited. Même si la société belge respecte ses obligations fiscales et sociales, elle permet le blanchiment, sur le territoire belge, du produit de la fraude fiscale commise au préjudice d'autorités fiscales étrangères.

Opération *Russian Laundromat*²⁰

D'après l'Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP), au moins 20 milliards de dollars de fonds russes ont été blanchis lors d'une opération surnommée "Russian Laundromat". La piste a conduit les enquêteurs vers un vaste réseau de sociétés offshore permettant l'anonymat de leurs propriétaires. Les fonds proviendraient notamment de détournements du Trésor russe par fraude, de contrats d'Etat truqués ou d'évasion fiscale. Ils auraient transité dans pas moins de 732 banques dans 96 pays. Environ 500 personnes seraient impliquées. Des enquêtes sont en cours dans plusieurs pays.

²⁰ <https://www.occrp.org/en/laundromat/>

A noter que les juridictions belges sont compétentes pour connaître de poursuites pénales du chef de blanchiment, même lorsque les fonds blanchis sur le territoire belge proviennent d'infractions commises à l'étranger. En outre, la poursuite du chef de blanchiment, en Belgique, de fonds obtenus illégalement à l'étranger, ne requiert pas d'identifier le crime ou le délit à l'aide duquel les avantages patrimoniaux ont été obtenus, ni même que l'exercice de l'action publique du chef de cette infraction originaire relève de la compétence territoriale du juge belge²¹.

L'escroquerie : un même objectif mais plusieurs variantes

Tendance observée depuis plusieurs années, l'escroquerie arrive en tête des criminalités sous-jacentes identifiées par la CTIF dans les dossiers transmis. Les capitaux blanchis sont issus de diverses formes d'escroqueries.

Pratiquée depuis longtemps, l'escroquerie de type nigériane et ses variantes (fausse loterie, faux héritage, fraude sentimentale...) consistent à solliciter des victimes dans le but de les inciter à avancer des prétendus frais qu'elles ne récupéreront jamais par la suite. Les fonds correspondant à ces acomptes représentent l'objet de l'escroquerie.

L'escroquerie de type "virements frauduleux" consiste, pour les fraudeurs, à se procurer le fichier des clients d'une entreprise et à leur envoyer un courriel en les priant de payer leurs prochaines factures sur un nouveau compte bancaire, correspondant à un compte contrôlé par les escrocs.

La fraude au président consiste à se faire passer pour un dirigeant d'une entreprise (le plus souvent le CEO ou le CFO) auprès d'un employé ou d'un cadre de la même entité, pour le convaincre de faire un virement dérogeant aux règles procédurales internes, sur un compte bancaire détenu par les fraudeurs.

Afin de combattre ces différentes formes d'escroqueries, l'approche la plus efficace demeure la prévention, par information du public sur les caractéristiques liées au modus operandi des escrocs²². Grâce à des campagnes de sensibilisation et une gestion plus efficace des dossiers liés à ce type de criminalité, la CTIF a observé que le nombre de dossiers transmis, bien qu'élevé, est en diminution par rapport aux années précédentes.

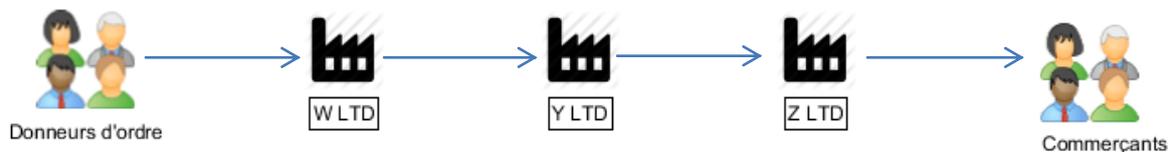
Depuis plusieurs mois, la CTIF observe le développement d'escroqueries liées au trading d'options binaires dans le cadre desquelles de nombreux investisseurs sont démarchés afin de conclure des contrats dans des options binaires. Pour ce faire, ils doivent miser une somme d'argent sur une prédiction quant à l'évolution dans un délai de temps très court (de quelques minutes à quelques jours) du cours d'un actif (un indice d'actions, une monnaie étrangère ou une matière première). Si leur prédiction se réalise, ces investisseurs récupèrent leur argent et reçoivent un bénéfice. S'ils se trompent, ils perdent la totalité de l'argent investi.

²¹ Cass., 20 novembre 2013, P.13.1105.F

²² Voir à ce sujet la brochure d'information et de sensibilisation publiée en 2015 par la Fédération des entreprises de Belgique, les professions économiques (réviseurs d'entreprises, experts-comptables et comptables), Febelfin, l'UNIZO, l'UCM et la police judiciaire de Bruxelles (*National and International Fraud Office*), <https://www.ibre.be/nl/DocumetsMailings/Brochure-betalingsfraude-FR-DEF.pdf>

Outre le fait que les options binaires soient des produits extrêmement spéculatifs et comportent des risques importants²³, certains fournisseurs d'options binaires ne disposent pas de l'agrément requis en qualité d'entreprise d'investissement ou d'établissement de crédit. Elles ne sont donc pas autorisées à fournir des services bancaires et/ou d'investissement en Belgique ou à partir du territoire belge. Celles-ci n'ont pas non plus publié de prospectus approuvé par la FSMA, comme le requiert toute offre publique d'instruments de placement effectuée sur le territoire belge.

Malgré leur apparence de sérieux, plusieurs plateformes de trading d'options binaires sont exploitées par des sociétés non agréées derrière lesquels se trouvent des escrocs qui agissent sans les agréments requis, manipulent les résultats des plateformes et détournent les fonds investis. Dans ces cas, les investisseurs ne récupèrent jamais les montants investis et les recours sont généralement limités en raison de la localisation à l'étranger de ces prestataires illégaux. Dans les dossiers transmis en rapport avec ce phénomène, la CTIF a observé que les comptes ouverts en Belgique au nom d'une LTD avaient été crédités par des fonds provenant de victimes démarchées par des commerçants et systématiquement transférés sur le compte d'une deuxième LTD à l'étranger. Ensuite, les fonds étaient retransférés en faveur d'une troisième LTD dans un autre pays. Cette troisième LTD était une société de monnaie électronique chargée de transférer les fonds en faveur des commerçants, moyennant une commission.



L'utilisation de plusieurs LTD et comptes bancaires en Belgique et à l'étranger dans le schéma transactionnel était destinée à rendre plus difficiles les recherches ultérieures concernant la destination finale des fonds détournés. Dans les dossiers transmis, les intervenants faisaient l'objet d'enquêtes concernant des escroqueries sur le marché des devises via des plateformes d'échanges fictives du Forex. Les victimes étaient approchées via internet ou téléphone afin de spéculer, pour le compte de sociétés, sur le marché des devises (FOREX). Derrière les sociétés se trouvent des call centers dans lesquels des commerçants tentent d'attirer des futures victimes avec la promesse d'un rendement de 20 à 30 % ou plus. En réalité, il s'agissait de plateformes fictives. Le service Enforcement de la FSMA avait, en outre, reçu plusieurs plaintes de personnes dupées ayant transféré de l'argent aux escrocs, systématiquement avec la même référence de paiement.

²³ Voir à ce sujet la mise en garde de la FSMA (http://www.fsma.be/fr/Site/Repository/press/div/2014/2014-05-02_binaryoptions.aspx)

1.1.5 La corruption

Un phénomène de grande ampleur

La corruption frappe à l'échelle mondiale et affecte tant les secteurs d'activité économique que les services publics. Aucun pays n'est épargné par la corruption, dont les coûts sont astronomiques. Selon une estimation du FMI, quelque 1.500 à 2.000 milliards de dollars de dessous-de-table seraient versés chaque année, soit environ 2 % du PIB mondial²⁴.

Allant de quelques milliers d'EUR à plusieurs centaines de millions d'EUR, les montants identifiés dans les dossiers transmis par la CTIF en lien avec la corruption confirment l'ampleur que peut prendre ce phénomène.

L'analyse des dossiers transmis en lien avec la corruption indique qu'ils sont principalement liés à la corruption de fonctionnaires publics et, dans une moindre mesure, à la corruption privée. Les intervenants sont principalement, soit des personnes politiquement exposées (PPE), essentiellement de nationalité étrangère et/ou résidant à l'étranger, soit des fonctionnaires publics ou des personnes exerçant des fonctions dans le secteur privé, majoritairement de nationalité belge et/ou résidant en Belgique.

Les opérations de blanchiment sont principalement effectuées en recourant au système bancaire. Les ouvertures de comptes auprès d'institutions bancaires dans le seul but d'effectuer les opérations de blanchiment sont fréquentes. Parmi les dossiers transmis, la CTIF a eu connaissance d'importants flux financiers liés aux patrimoines laissés à leurs héritiers par des personnes connues pour des faits de corruption. Les opérations consistaient en des rapatriements, en Belgique, d'avoirs détenus auprès de plusieurs banques dans un pays voisin. Les avoirs ont été rapatriés sur des comptes ouverts pour l'occasion auprès de banques en Belgique au nom des héritiers. Les avoirs sous forme de titres, totalisant plusieurs millions d'EUR, ont été vendus et le produit de la vente a été transféré en faveur d'autres comptes auprès de plusieurs autres banques en Belgique.

Le schéma classique des opérations consiste principalement, soit, en des versements en espèces suivis de transferts vers l'étranger, soit, en des transferts de l'étranger suivis de retraits en espèces. Si la majorité des dossiers indiquent que les opérations de blanchiment sont effectuées par les personnes corrompues, plusieurs dossiers concernent des opérations de blanchiment effectuées par des tiers, en particulier lorsque ces dossiers concernent des PPE. Il s'agit notamment des membres de leur famille, des associés ou des titulaires de professions non financières. Divers exemples illustrent également le recours à des techniques sophistiquées de blanchiment. Il s'agit notamment du recours à des services de gestion bancaire privée à l'étranger, à des comptes de passage, à des sociétés écrans et à des centres offshore. L'investissement dans des valeurs mobilières, immobilières ou dans des assurances-vie a également été observé, aussi bien pour le compte d'intervenants belges qu'étrangers.

²⁴ FMI, Corruption : Costs and Mitigating Strategies, 2016.

1.2 La menace terroriste et son financement

1.2.1 L'année des attentats de Bruxelles

Au matin du 22 mars 2016, la Belgique a connu la plus grande attaque terroriste de son histoire. Deux attentats à la bombe, l'un à l'aéroport de Zaventem, l'autre à la station de métro Maelbeek, ont fait plus de 30 victimes et des centaines de blessés. Ces attentats ont été préparés et commis par des personnes en lien avec DAECH. Des liens ont en outre été établis avec les attentats de Paris de novembre 2015 et la cellule terroriste de Verviers de janvier 2015.

Les attentats de Bruxelles ont eu un impact important sur le travail de la CTIF en 2016 en matière de financement du terrorisme. Déjà depuis 2014, les services belges compétents en matière de lutte contre le terrorisme ont été placés devant une nouvelle réalité suite à l'ampleur prise par DAECH et l'augmentation du nombre de « Foreign Terrorist Fighters » qui ont quitté la Belgique pour combattre dans les zones de conflit. En 2016, la situation s'est encore aggravée suite aux attentats et la problématique a évolué, passant des combattants se rendant en Syrie et en Irak pour rejoindre DAECH aux « returnees » et loups solitaires frappant leur territoire national.

La CTIF est compétente en matière de financement du terrorisme au niveau national. Afin de jouer ce rôle, la CTIF enquête sur les déclarations d'opérations suspectes qu'elle reçoit de la part des déclarants et des informations qu'elle reçoit du parquet fédéral, de la police et des services de renseignement. Elle effectue également des analyses stratégiques afin de mettre en évidence des typologies et évaluer les risques en matière de financement du terrorisme. En outre, la CTIF est membre d'un réseau international de CRF et participe, à ce titre, aux activités et projets menés par des organisations comme le GAFI ou le Groupe Egmont.

1.2.2 Evolution en chiffres et tendances

Aperçu des dossiers transmis par la CTIF aux parquets en lien avec le terrorisme

En 2016, 112 dossiers ont été transmis en lien avec le financement du terrorisme ou le blanchiment lié au terrorisme. Ceci représente une forte augmentation par rapport aux 75 dossiers transmis en 2015 et plus du triple du nombre de dossiers transmis en 2014. Le montant total des dossiers transmis reste stable et relativement limité avec 6,66 millions EUR en 2016.

Contrairement au nombre de dossiers transmis, le montant total des dossiers transmis en lien avec le financement du terrorisme reste relativement limité au regard du montant total de toutes les transmissions aux parquets. Ces chiffres absolus ne reflètent néanmoins pas l'importance accordée par la CTIF, au cours des dernières années, aux dossiers liés au financement du terrorisme. Dans un contexte de financement du terrorisme, la valeur absolue des montants n'est en outre que faiblement relevante. Souvent, une transaction est suffisante en soi pour localiser des personnes ou les mettre en relation.

La CTIF a réagi à l'augmentation croissante du nombre de déclarations par la mise en place, début 2015, d'une « cellule terro » regroupant les connaissances opérationnelles et stratégiques spécifiques en matière de financement du terrorisme et permettant un traitement rapide de toutes les informations relatives à cette matière.

Evolution récente des typologies observées

- Des FTFs vers les 'returnees' et loups solitaires

En 2015, la CTIF avait encore transmis plusieurs dossiers aux parquets relatifs à des individus en partance pour des zones de conflit qui avaient, au préalable, vidé leurs comptes en banque ou contracté des crédits. Il ressort de ces dossiers que les combattants belges ont fréquemment financé leur départ au moyen de salaires, d'allocations sociales ou de versements en espèces vraisemblablement issus d'activités de petite délinquance, au vu de leurs antécédents policiers.

Cette forme de financement directe de DAECH par des combattants n'a plus été observée dans les dossiers transmis en 2016. Des informations de l'OCAM confirment que le phénomène des départs en zone de conflit depuis la Belgique en 2016 a pratiquement disparu.

En 2016, la crainte grandissante d'un attentat commis en Belgique est devenue réalité en mars. La problématique des « returnees » est alors devenue centrale. Le risque est réel que des personnes revenues de zones de conflit ou désirant revenir puissent être radicalisées et servir à commettre des attentats. Un mandat d'arrêt international est délivré pour les personnes pour lesquelles il est établi qu'elles étaient en Syrie, mais le risque existe qu'une partie des 'returnees' restent sous le radar ou utilisent une fausse identité.

Outre les « returnees » qui se sont rendus en zones de conflit pour au moins une courte période, des attentats ont également été récemment commis par des personnes qui ne se sont jamais rendus en Syrie ou en Irak et qui peuvent être considérées comme des « Homegrown Terrorist Fighters » – « HTFs » ou loups solitaires. Il semble que ces personnes se soient radicalisées sur une courte période, s'inspirent de DAECH mais ne reçoivent aucun soutien direct au niveau opérationnel ou financier. A mesure que la situation en Irak et en Syrie devient de plus en plus précaire, l'on peut s'attendre à ce que cette organisation incite davantage à commettre ce type d'attentat. Dès à présent, les médias sociaux relayent des messages incitant les candidats à ne plus se rendre dans les zones de conflit mais à poursuivre le combat dans leur pays de résidence. Pour ce faire, DAECH recommande d'utiliser des armes simples et facilement accessibles et de privilégier des cibles peu protégées afin de faire un maximum de victimes.

La menace d'attentats commis par des « returnees » ou des « HTFs » pose de nouveaux défis aux services compétents en matière de lutte contre le terrorisme. La CTIF est évidemment concernée, en dépit du fait que les opérations financières associées à ces nouvelles formes de terrorisme sont très limitées et surtout difficilement détectables. Alors que pour le blanchiment, le point de départ reste généralement une transaction suspecte, en revanche, lors d'une enquête de financement du terrorisme, il s'agit le plus fréquemment d'une entité qui peut être mise en relation avec du terrorisme et pour laquelle une analyse des opérations financières est effectuée. La CTIF a accès à la base de données dynamique de l'OCAM, ce qui lui permet d'être informée des « FTFs » connus et des individus radicalisés. L'enquête financière de la CTIF peut contribuer au suivi des activités des intéressés ou à localiser certains individus.

L'enquête financière permet également de confirmer le fait qu'une personne située en zone de conflit reçoit ou non de l'argent de sa famille ou de connaissances, et donc de savoir si elle est encore en vie. Cette information est précieuse dans la mesure où, dans le passé, il est apparu que plusieurs FTFs avaient mis en scène leur mort afin de pouvoir aisément se déplacer et opérer. La CTIF a transmis plusieurs dossiers au parquet fédéral en 2016 concernant des envois de fonds indirects à des combattants en zones de conflit.

- Les attentats de Paris et Bruxelles

Suite aux attentats de Bruxelles, la CTIF a procédé à une analyse des aspects financiers relatifs aux attentats et entrepris un examen plus large du financement de la structure responsable de la cellule terroriste de Verviers démantelée en janvier 2015, des attentats de Paris de novembre 2015 ainsi que des attentats à la station de métro Maelbeek et à l'aéroport de Zaventem le 22 mars 2016.

Bien que l'organisation derrière Verviers et les attentats de Paris et Bruxelles relève d'une même structure, cela ne signifie pas que les cellules opérationnelles répondent à une hiérarchie stricte ni même qu'elles soient clairement structurées. Il ressort des analyses qu'il s'agit davantage de cellules opérant de manière relativement autonome, sans lien étroit entre elles, avec l'accord et des instructions limitées des dirigeants de DAECH en Syrie et en Irak. Tant que DAECH disposait d'une force militaire importante dans les zones de conflit et de la capacité d'enrôler et d'entraîner suffisamment des FTFs, l'attention de l'organisation pour l'Europe occidentale n'était que très limitée.

Le financement des attentats témoigne également du changement de stratégie de DAECH, davantage orientée vers des actions en-dehors du 'califat'. Ainsi, DAECH soutient parfois partiellement des cellules sur le plan financier, mais ne couvre certainement pas tous les besoins.

Plusieurs avancées dans l'enquête sur les attentats de Paris et Bruxelles sont dues au fait que les intéressés ont dû récolter ou transférer des fonds de manière plus ou moins improvisée et autonome.

A cause de l'immense impact et des lourdes conséquences des attentats, il existe une tendance à attribuer aux auteurs, et par extension à DAECH, une grande part de professionnalisme dans l'organisation des attentats.

Or, à plusieurs niveaux, l'organisation semble davantage avoir été improvisée : plusieurs auteurs ont hésité ou renoncé au dernier moment, seule une partie des explosifs sont arrivés à destination et les auteurs en fuite ont sollicité l'aide de connaissances visiblement au hasard.

L'analyse du financement et des éléments financiers des attentats reflète la même image. Si une partie des moyens pour commettre les attentats provient clairement de DAECH en Syrie, il ressort que plusieurs cellules ont agi de manière autonome et très variée pour récolter et transférer des fonds. Les intervenants ont utilisé diverses sources de financement et techniques manifestement sans stratégie claire et parfois sans sembler se soucier d'une possible détection. Le fait qu'une organisation aussi peu structurée sur le plan financier parvienne à commettre des attentats ayant un tel impact de destruction est non seulement très inquiétant mais conduit également à certaines conclusions au niveau de l'approche du financement du terrorisme.

Ci-dessous sont présentés les divers sources et mécanismes de financement observés dans le cadre de la cellule terroriste de Verviers et des attentats de Paris et Bruxelles ou utilisés par DAECH en Syrie et en Irak.

1.2.3 Sources et méthodes de financement observées

Sources de financement

- Macro-financement

DAECH correspond à un phénomène totalement nouveau sur le plan financier. Alors que les organisations terroristes ‘classiques’ rencontraient auparavant les plus grandes difficultés à récolter des fonds afin de pérenniser leurs activités à long terme, DAECH avait, dès le début, accès à un capital considérable. Le contrôle physique et administratif d’un territoire s’étendant sur une partie importante de la Syrie et de l’Irak procurait à DAECH une source de revenus sans précédent issus d’activités illégales. En outre, durant une offensive d’ampleur en 2014, DAECH a encore pu étendre son territoire.

Les formes les plus importantes de macro-financement illégal sur le territoire contrôlé par DAECH sont le vol de banques, l’extorsion, la traite d’êtres humains, le trafic de pétrole et la prise d’otages.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, la CTIF n’a été confrontée que de manière limitée et indirecte avec ces formes de macro-financement, dans la mesure où elles sont géographiquement fort liées aux zones de conflit et pays voisins de l’Irak et de la Syrie. Sur le plan stratégique, deux formes possibles de macro-financement ont été étudiées, vu leurs répercussions potentielles en Belgique. Il s’agit du trafic illicite de biens culturels et du trafic de captagon.

Le contrôle de sites archéologiques en Syrie et en Irak offre à DAECH la possibilité d’obtenir des revenus illicites issus du trafic d’antiquités. Il ressort de rapports de l’UNESCO que le trafic de biens culturels séculaires provenant de sites en Irak et en Syrie a pu constituer depuis 2015 une importante source de financement. La problématique du trafic d’antiquités est très importante pour la Belgique. Bruxelles, en tant qu’important centre de commerce en antiquités, pourrait servir de plaque tournante pour ce trafic illicite, dont le produit retournerait dans les mains de DAECH. Outre l’approche physique du trafic de biens culturels, la détection des flux financiers sous-jacents constitue une arme précieuse dans l’approche de ce trafic illicite.

Néanmoins, l’importance du trafic d’antiquités en tant que source de financement de DAECH doit probablement également être relativisée. Selon des archéologues locaux, DAECH semble ne montrer qu’un intérêt faible pour ce trafic. Suite aux pertes de territoires en 2016, DAECH a également perdu le contrôle de sites importants comme Palmyre, de sorte que cette forme spécifique de macro-financement semble actuellement peu relevante.

Les bombardements intensifs de la coalition anti-DAECH et les revers militaires successifs ont fortement affecté les capacités de financement de DAECH depuis 2015. En outre, DAECH s’appuie traditionnellement sur des sources de financement occasionnelles et non sur des sources générant à long terme des revenus stables.

Des indices montrent que, depuis mi-2015, DAECH se concentre davantage sur le trafic de stupéfiants, en particulier de captagon, afin de compenser la diminution de ses revenus.

Captagon est une marque de dérivés d’amphétamine très populaire au Moyen-Orient en tant que drogue récréative et utilisée également par les combattants en tant que stimulants. Dans la

vallée de la Bekaa à l'ouest du Liban, il existe depuis des années des producteurs de hash mais également de captagon. Depuis l'éclatement de la guerre en Syrie, les producteurs de captagon ont profité du chaos régnant pour délocaliser leur production en Syrie et ainsi minimiser les risques de détection.

La guerre en Syrie serait en outre une des causes majeures de l'essor mondial du trafic d'amphétamines. Le nombre de saisies de ces produits a quadruplé au cours des 5 dernières années. Vu que le captagon est très populaire, non seulement auprès des combattants de DAECH et autres parties au conflit, mais également auprès de la population civile traumatisée en fuite, il n'est pas improbable que DAECH ait mis la main sur une partie de ce trafic. Avec un chiffre d'affaire potentiel de centaines de millions de dollars par an, le trafic de captagon constituerait une source de revenus importante et stable.

Toutes les sources de financement de DAECH ne sont pas illégales. En raison d'une stratégie de marketing et de communication ingénieuse, s'appuyant sur les moyens technologiques modernes, DAECH parvient à récolter d'importantes donations provenant de personnes et organisations de la région du Golfe. En outre, avant de rejoindre les rangs de DAECH, les combattants étrangers paient préalablement une somme 'à l'entrée'. Ces fonds correspondent fréquemment aux sommes issues du solde de leur compte en banque ou de crédits contractés peu avant leur départ.

Les cellules de renseignement financier comme la CTIF en Belgique se trouvent généralement assez démunies face au macro-financement de DAECH. Une approche militaire sur le terrain est nettement plus efficace pour endiguer la progression sur les territoires sous contrôle de DAECH et dès lors assécher des sources de financement.

Dans la mesure où des résultats sont obtenus sur le terrain militaire et où moins de FTFs rejoignent les zones de conflit, le focus financier s'est déplacé. DAECH aura davantage tendance à vouloir déplacer les fonds issus du macro-financement vers des cellules actives en Europe pour commettre des attentats.

Par ailleurs, des individus ou des cellules en Europe semblent devoir s'autofinancer de manière croissante et pourvoir eux-mêmes à leurs besoins logistiques.

- Micro-financement

- **Origine légale**

L'analyse du profil financier des personnes impliquées dans les attentats de Paris et Bruxelles au cours des mois précédant les attaques révèle qu'une part importante des revenus disponibles sur leurs comptes en banque provenaient de salaires, allocations de chômage ou autres allocations sociales.

- **Origine illicite**

Plusieurs individus avaient des antécédents policiers divers et étaient connus pour trafic de stupéfiants (à petite échelle), usage de stupéfiants, vol, recel et autres faits criminels.

Les revenus issus de ces activités illicites correspondaient probablement aux versements en espèces occasionnels observés sur les comptes. Par ailleurs, il est probable que la plus grande

partie des revenus en cash ait été dépensée également en cash, entre autres pour la location de voitures de luxe, l'achat de drogues et de biens de luxe.

Dans le cadre de la préparation d'un attentat, il est probable que ce cash ait été alloué à des dépenses logistiques. Les activités criminelles ont également pu fournir du cash et il ressort des informations disponibles que, si DAECH a apporté un soutien financier, la plus grande partie du financement des cellules s'est déroulé de manière autonome.

Outre la petite délinquance en tant que source de financement du terrorisme, il est clairement apparu en 2015 et 2016 que les frontières entre grand banditisme et terrorisme se sont estompées.

Ce mélange entre milieu criminel et terrorisme indique que des auteurs potentiels d'attaques terroristes disposent des connections nécessaires leur permettant non seulement d'avoir accès à des armes lourdes et faux documents mais également de disposer de sources de financement complémentaires.

Mécanismes de financement

- Cash

L'un des grands constats lors de l'analyse financière - et l'une des raisons principales des difficultés à obtenir une image claire du financement des attentats terroristes et des organisations terroristes - est l'usage intensif d'argent cash. Lors de l'analyse financière des attentats, les informations relatives aux comptes en banque des intéressés n'ont pas permis de justifier les achats d'armes et d'explosifs, la location de voitures ou planques ou tout autre frais lié à la mise en place d'une cellule terroriste. Il ressort des enquêtes policières et des déclarations des suspects que pratiquement toutes les dépenses avaient lieu en cash.

Dans les cas où l'utilisation du cash attirerait trop l'attention, des cartes prépayées ou un compte en banque ont été utilisés, mais dans ces cas également, de l'argent cash a préalablement été versé sur un compte.

De plus, la 'petite' délinquance, qui a vraisemblablement servi de source de financement aux attentats, génère également de l'argent en cash.

- Nouveaux systèmes de communication et de paiement

En dépit d'une vision salafiste de la société, DAECH a toujours fait usage des plus récents moyens technologiques de communication et d'information afin de diffuser son message.

Les personnes impliquées dans les attentats de 2015 et 2016 ont également fréquemment utilisé des applications récentes ainsi que des systèmes de paiement. Les informations financières révèlent des fréquents achats en ligne réglés via Paypal ou d'autres systèmes de paiement en ligne.

Ces transactions ne sont pas à mettre en relation directe avec la préparation des attentats mais donnent une image de la facilité avec laquelle ces 'nouvelles' techniques de l'information et de la communication sont maniées.

- *Cartes de débit prépayées*

Les enquêtes relatives à Paris et Bruxelles ont révélé que plusieurs intervenants ont utilisé des cartes de débit prépayées. Ces cartes ont la même fonctionnalité qu'une carte de crédit mais le compte lié à la carte doit au préalable être alimenté.

La raison pour laquelle les terroristes ont utilisé ce type de moyen de paiement n'est probablement pas l'anonymat. Certaines cartes prépayées permettent une utilisation anonyme – l'utilisateur peut effectuer une provision en espèces sans identification – mais les montants autorisés sont très limités. La carte qui a été utilisée lors de la préparation des attentats de Paris était d'un autre type et liée à un compte dont le titulaire était identifié. Ce type de carte n'était donc pas anonyme mais uniquement non personnalisée, dans la mesure où le nom du titulaire ne figure pas sur la carte elle-même. Ce type de cartes a probablement été utilisé davantage parce qu'elles sont octroyées sans examen de solvabilité du client, ce qui n'est pas le cas pour des cartes de crédit classiques. En outre, les paiements par carte lors de certaines transactions telles que la location de voiture attire moins l'attention que des gros paiements en espèces.

- *Monnaies virtuelles*

Les systèmes de paiements virtuels comme Bitcoin constituent un risque réel en matière de blanchiment et de financement du terrorisme. Ce risque concerne principalement le deuxième stade du blanchiment, la circulation des fonds. Bien que les chaînes de transactions ('blockchain') dans le système Bitcoin soient en principe publiques, il s'avère en pratique que le recours à certains logiciels rend très compliquée la traçabilité des transactions.

Les monnaies virtuelles sont en outre fréquemment utilisées pour des paiements sur des plateformes de commerces illégaux, cachées dans le 'darknet'.

Les monnaies virtuelles constituent également un risque en matière de financement du terrorisme. En 2014, DAECH avait ainsi appelé leurs soutiens à effectuer des transferts via Bitcoin dans la mesure où l'argent serait dès lors plus difficilement traçable.

2. Les vulnérabilités liées à certains secteurs d'activités

En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le GAFI définit les vulnérabilités comme l'ensemble des facteurs structurels et institutionnels qui rendent attractive la réalisation d'une infraction et/ou d'une opération de blanchiment de capitaux²⁵.

Les vulnérabilités sont liées aux dispositifs juridiques, pratiques et instruments utilisés dans un secteur d'activité donné. La probabilité qu'un risque se réalise est d'autant plus importante que des vulnérabilités existent.

Sur la base de divers critères (organisation, surveillance, structure, produit/service commercialisé...), plusieurs secteurs d'activités ont été identifiés dans le cadre de l'analyse nationale des risques (menaces et vulnérabilités) de blanchiment²⁶ comme étant particulièrement vulnérables en la matière.

2.1 Le secteur de la construction

Plusieurs éléments rendent le secteur de la construction vulnérable en matière de blanchiment. L'un des principaux éléments est le recours à des sous-traitants derrière lesquels peuvent se cacher diverses sociétés dont les gérants juridiquement responsables sont des hommes de paille. A cela s'ajoute une grande rotation des gérants, compliquant ainsi les investigations et les poursuites, d'autant plus lorsque ces gérants sont des hommes de paille, totalement insolvable ou ayant disparu au moment où les opérations frauduleuses seront mises au jour.

Dans ce secteur, on observe également un nombre important de coquilles vides, de sociétés dormantes ainsi que la production de faux documents, surtout en matière de fraude sociale. Le recours à des objets sociaux vagues et étendus est également de nature à faciliter les montages en cascade (structure de groupe de type « poupées russes ») et la réalisation d'activités illicites.

Enfin, le secteur génère des activités non déclarées avec des flux d'espèces importants.

L'expérience de la CTIF confirme ces vulnérabilités. Le nombre de dossiers transmis témoigne du recours fréquent à la sous-traitance à des fins frauduleuses, rendant plus compliquée l'analyse des schémas financiers : des sociétés sous-traitent le travail à différentes entreprises, lesquelles font à leur tour appel à des sous-traitants. Dans ce cadre, des factures fictives sont rédigées afin de justifier un flux financier, nécessaire au paiement en noir. Il s'agit d'un système en cascade qui perdure grâce au fait que les entreprises tombent en faillite lors de la première action de contrôle, et sont immédiatement remplacées par une autre société déjà créée dans ce but. Plusieurs dossiers illustrent également le recours à de la main d'œuvre non déclarée, notamment dans le cadre des filières dites « brésiliennes ». A côté de l'abus de la procédure de détachement, la fausse indépendance constitue parfois, pour les exploitants, un moyen d'utiliser de la main-d'œuvre étrangère à moindre coût.

²⁵ FATF Guidance for Countries on assessing money laundering and terrorist financing risk – October 2012 (www.fatf-gafi.org)

²⁶ L'analyse nationale des risques de blanchiment a été réalisée par l'Assemblée des partenaires du Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite. L'analyse de vulnérabilités a été réalisée grâce à des contributions de la CTIF, du SPF Economie, de la BNB, de la FSMA, du SPF Finances et de l'Administration des Douanes et Accises.

Les dossiers transmis confirment également que les entreprises de construction servant au processus de fraude et de blanchiment sont principalement des coquilles vides, éphémères et restant parfois dormantes et représentant un potentiel de vulnérabilité important. En outre, la CTIF observe l'intervention croissante de sociétés de construction dans le cadre de schéma de blanchiment recourant à la technique de la compensation.

A noter, enfin, que des pratiques similaires sont observées par la CTIF dans les dossiers transmis impliquant les secteurs du nettoyage industriel et du transport routier.

2.2 Le secteur de l'art et des antiquités

Eclectique, le marché de l'art et des antiquités englobe aussi bien les transactions enregistrées dans les ventes aux enchères que les achats effectués auprès de galeries d'art, de musées, d'antiquaires, de collectionneurs, sans oublier l'essor des ventes sur Internet.

Plusieurs caractéristiques du marché de l'art et des antiquités le rendent vulnérable aux investissements de capitaux d'origine criminelle. Ainsi, il s'agit d'un marché difficilement contrôlable, avec sa culture de discrétion et d'opacité. Si les galeristes, antiquaires et ventes aux enchères sont facilement accessibles aux contrôles, les canaux de distribution sont plus difficilement contrôlables lorsqu'il s'agit de ventes directes entre particuliers, a fortiori sur Internet, ce dernier étant un canal de distribution de plus en plus fréquemment utilisé.

Plus la valeur des biens vendus dans un secteur est opaque, plus ce secteur sera vulnérable en matière de blanchiment. Or, dans le secteur des œuvres d'art et antiquités, il est fréquent que la valeur du produit commercialisé ne soit pas transparente ni objectivement déterminable et les sommes en jeu peuvent être considérables, permettant d'utiliser ces biens à des fins d'opérations de blanchiment.

D'autres éléments contribuent à la vulnérabilité du secteur : ainsi, le secteur utilise des biens à haute valeur facilement transportables et il est possible de produire de faux documents entraînant une nette différence entre documentation et réalité. Le secteur permet des changements rapides/fréquents de propriété et favorise l'anonymat, en particulier lors de ventes sur Internet. Les vulnérabilités du secteur concernant l'anonymat pourraient encore être renforcées du fait de l'essor des nouvelles technologies financières, en particulier des moyens de paiement anonymes que constituent les monnaies virtuelles (*voir la partie 3 du présent rapport*).

Dans les dossiers transmis aux autorités judiciaires, la CTIF constate que le secteur de l'art et des antiquités intervient dans deux types de schémas criminels. D'une part, ce secteur est utilisé comme vecteur pour commettre des activités criminelles. Ainsi, plusieurs dossiers sont liés au trafic d'œuvres d'art. Ils sont principalement caractérisés par la réalisation d'opérations en espèces (versements en espèces sur des comptes, suivis du retrait des fonds en espèces) ainsi que par des transferts internationaux (notamment en lien avec la Chine). Dans d'autres dossiers, ce secteur intervient dans le cadre de vols, de contrefaçons ou d'escroqueries liées à des œuvres d'art ou des antiquités.

D'autre part, ce secteur apparaît comme vecteur pour blanchir des fonds d'origine illicite. Dans les dossiers transmis par la CTIF, l'investissement dans le secteur de l'art est une méthode utilisée pour dissimuler des entrées d'argent illégales issues notamment de la corruption, du trafic de stupéfiants et du trafic de main d'œuvre clandestine. Parmi les techniques utilisées,

citons notamment les fausses factures (lorsqu'un professionnel accepte de faire une fausse facture à un client) ; les fausses ventes aux enchères (il s'agit pour le blanchisseur de mettre en ventes des œuvres d'art qui seront achetées par un complice avec de l'argent sale) ou encore les fausses ventes d'œuvres d'art sur internet.

2.3 Le secteur des pierres et métaux précieux

Le secteur des commerçants en pierres et métaux précieux apparaît comme vulnérable en matière de blanchiment. A cause du nombre important d'acteurs dans ces secteurs et des possibilités de faux documents/fausses factures, les contrôles demeurent peu aisés. De plus, les activités sont fortement liées à l'importation et à l'exportation et des liens avec des sociétés établies dans des pays où les mesures LBC/FT sont moins contraignantes sont notamment observés.

En termes de vulnérabilité, les secteurs d'activités qui proposent ou traitent des marchandises qui peuvent être facilement interchangeables ou dont la nature peut être facilement modifiée sont considérés comme étant vulnérables. Il en va ainsi du secteur de l'or dans la mesure où l'or peut être facilement extrait des bijoux et transformé en lingots. De l'or brut peut être échangé contre des lingots d'or affinés qui peuvent ensuite être échangés contre des espèces ou revendus.

Les biens facilement transportables facilitent également les opérations de blanchiment. A ce titre, les bijoux et pierres précieuses sont des vecteurs qui facilitent les opérations de blanchiment, rendant le secteur qui commercialise ces marchandises plus vulnérable au blanchiment.

En particulier, le secteur des diamants apparaît comme vulnérable du fait des pratiques commerciales qui le caractérisent. Le caractère international du commerce de diamants (la plupart des contreparties clientes ou fournisseurs sont à l'étranger) peut rendre l'identification des clients et des fournisseurs difficile. Depuis plusieurs années, outre la place d'Anvers, d'autres centres à l'étranger ont gagné en importance (Dubai, Afrique du Sud, Israël et Inde), ce qui multiplie les flux de diamants mais aussi les flux d'argent. Enfin, l'utilisation du cash est encore répandue dans ce secteur.

Les vulnérabilités du secteur des pierres et métaux précieux pourraient encore être renforcées par le développement de divers produits issus des innovations technologiques financières, notamment le change de monnaies virtuelles en métaux précieux (or, argent) ou l'utilisation de cartes de paiement adossées à des stocks de diamants, d'or et d'argent (*voir la partie 3 du présent rapport*).

2.4 Le secteur HORECA

Le secteur HORECA présente plusieurs vulnérabilités en matière de blanchiment. Ce secteur génère de gros flux d'espèces et les établissements HORECA présentent l'avantage de pouvoir justifier la perception régulière d'importantes quantités d'argent liquide. De l'argent d'origine illicite peut aisément être amalgamé aux rentrées licites de l'établissement ou servir à rémunérer du personnel non déclaré. Le gonflement du chiffre d'affaires afin de permettre d'injecter de l'argent à blanchir est une pratique répandue, d'autant plus facilitée par le turn over important.

Le recours à des hommes de paille est observé, permettant l'anonymat des commanditaires désireux de frauder, de même que l'utilisation de faux documents: fausses factures, fausses souches TVA et faux C4.

Les secteurs comme celui de l'Horeca, dont les entreprises ont une courte durée de vie, sont plus vulnérables en matière de fraude et de blanchiment. Le secteur est confronté à un phénomène de sociétés « éphémères » et à des montages visant à permettre la facturation de faux services, facilitant ainsi la sortie de cash des comptabilités. La déclaration en faillite, la mise en liquidation, l'abandon ou le remplacement d'une construction juridique par une autre après un court laps de temps (en général à partir du moment où des contrôles TVA ou fiscaux sont lancés par l'administration), sont des phénomènes qui reviennent régulièrement dans les schémas de fraude et de blanchiment. La rotation des gérants est en outre élevée.

Vu l'ampleur du marché, le grand nombre d'acteurs dans le secteur impacte sur la capacité des autorités de contrôle à surveiller correctement celui-ci.

L'expérience de la CTIF confirme les vulnérabilités du secteur, ce dernier étant utilisé comme couverture à des activités illicites notamment en lien avec le trafic de stupéfiants, l'exploitation de la prostitution ou le trafic d'êtres humains.

2.5 Le secteur de la distribution au détail

Ce groupe comprend principalement les magasins de nuit, les détaillants en tabac et les commerces de cartes téléphoniques. La seule disposition préventive visant ces commerçants consiste à titre général en l'interdiction d'accepter tout paiement en espèces pour des biens ou des services dont la valeur excède 3.000 EUR.

Le secteur présente plusieurs vulnérabilités en matière de blanchiment. A l'instar du secteur HORECA, la vente au détail offre l'avantage de générer un important *cash flow*. De l'argent à blanchir perçu sous forme liquide peut aisément entrer dans la caisse du commerce avant d'être injecté dans le système financier sous le couvert de rentrées commerciales (voir l'encadré relatif au trafic de migrants).

Par ailleurs, plusieurs commerces sont caractérisés par l'utilisation de faux indépendants ou d'hommes de paille comme gérants. D'autres caractéristiques sont également fréquentes comme le recours à des objets sociaux vagues et étendus, la non-transparence de la comptabilité, le recours au travail en noir et un chiffre d'affaires anormalement élevé par rapport à la réalité économique. En outre, la disponibilité en liquidités permet notamment de faire fonctionner des systèmes informels de transferts de fonds (banques souterraines de type hawala).

Les contrôles menés dans différents commerces démontrent que les entreprises du secteur ont une durée de vie assez courte (de 12 à 18 mois), ce qui contribue à renforcer la vulnérabilité du secteur. De plus, il est fréquent qu'après les premiers contrôles TVA du SPF Finances ou ceux du SPF Emploi, soit la société est mise en faillite avec une reconstitution automatique d'une autre société avec des nouvelles personnes, soit les parts de la société sont cédées à d'autres personnes. Il devient ainsi difficile d'identifier les personnes réellement responsables.

Concernant en particulier le secteur des détaillants en tabac, étant donné la différence du prix du tabac entre la Belgique et certains pays voisins, il existe de nombreux mouvements

transfrontaliers de tabac et d'espèces en particulier chez certains détaillants en régions frontalières (France et Royaume-Uni). Des particuliers achètent également du tabac en Belgique pour échapper aux droits d'accises et à la TVA dans leur pays d'origine. Le tabac est une marchandise facilement transportable et des faux documents sont aisés à produire étant donné que du tabac acquis illégalement peut être transporté avec des documents de transport relatifs à des produits achetés légalement.

2.6 Le secteur des véhicules d'occasion

Les espèces demeurent un important vecteur de blanchiment. Par conséquent, les secteurs qui acceptent des espèces sont plus vulnérables en matière de blanchiment. A ce titre, le secteur des véhicules d'occasion génère de gros flux d'espèces. La limite de 3.000 EUR permet, dans les faits, de vendre en espèces de nombreux véhicules (environ la moitié des véhicules disponibles sur le marché de l'occasion ont un prix inférieur à 3.000 EUR). En outre, il n'y a actuellement pas de limitation à l'utilisation des espèces pour l'achat à des particuliers. L'achat de véhicules d'occasion permet ainsi de recycler des quantités conséquentes d'argent liquide. La revente permet aussi de mêler de l'argent sale dans les marges bénéficiaires générées.

Par ailleurs, ce secteur permet de produire des faux documents : en payant la différence en noir, il est possible de sous-facturer le prix de vente entre l'entreprise de voitures d'occasion et l'acheteur ou, à l'inverse, de surfacturer le prix d'achat entre l'entreprise et le vendeur. Les manipulations comptables sont d'autant plus aisées que les prix sont variables si négociés de gré à gré.

Les activités d'import/export peuvent être utilisées pour couvrir des activités de Trade Based Money Laundering (TBML). Certains canaux d'exportation de masse font appel à plusieurs niveaux d'intermédiaires en Belgique et à l'étranger. Dans le cas de certains canaux d'exportation, notamment vers l'Afrique de l'Ouest, les différents niveaux d'intermédiaires font partie des mêmes groupes d'entreprises, ce qui augmente la vulnérabilité. La présence de non-résidents dans la clientèle est aussi un facteur de vulnérabilité.

Au niveau des contrôles, si la grande majorité des entreprises ont pignon sur rue et sont inscrites à la BCE, le contrôle des canaux d'exportation s'avère plus difficile.

L'expérience de la CTIF confirme les vulnérabilités du secteur, notamment à l'échelle internationale. Ainsi, par exemple, ces dernières années, plusieurs réseaux de trafiquants de drogue originaires d'Afrique ont été démantelés. De sources ouvertes, il apparaît que les bénéfices issus du trafic de cocaïne en Europe ne sont plus transférés via *money remittance* vers l'Afrique, mais sont utilisés pour l'achat de véhicules d'occasion qui sont ensuite transportés par bateau en Afrique de l'Ouest.

3. Les risques émergents liés aux innovations technologiques financières (FinTech)

A l'instar d'autres secteurs d'activités, l'industrie des services financiers connaît de profondes mutations liées à la révolution technologique. Les FinTech sont soit de nouveaux acteurs, soit des acteurs établis, qui utilisent et/ou fournissent, dans le secteur financier, des processus, des produits ou des services innovateurs.

Les risques d'une utilisation à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme peuvent s'avérer élevés, voire très élevés, a fortiori dans le cas d'une utilisation abusive d'une combinaison de FinTech (notamment le recours à des monnaies virtuelles combiné à l'utilisation d'un portefeuille de monnaie électronique, le recours à un établissement de monnaie électronique associé à du crowdfunding...). Dans ces cas, la multiplication des strates renforce inévitablement l'anonymat, réduit la traçabilité et complique les recherches ultérieures relatives au donneur d'ordre, au bénéficiaire, à l'origine et à la destination des fonds.

3.1 Risques liés aux monnaies virtuelles

Les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur qui ne sont émises ni par une banque centrale ni par une autorité publique, mais qui sont acceptées comme moyen de paiement par des personnes physiques ou morales et qui peuvent être transférées, conservées ou échangées par voie électronique²⁷.

Ces unités de compte totalement virtuelles, stockées sur un support électronique, permettent à une communauté d'utilisateurs d'échanger entre eux des biens et des services sans avoir à recourir à la monnaie légale et au circuit financier traditionnel. Ces monnaies virtuelles se caractérisent par leur opacité et leur absence de régulation²⁸.

Actuellement, plus de 700 systèmes de monnaies virtuelles s'appuient sur une technologie de registres distribués (blockchain), facilitant l'échange de "pair à pair", et dont l'exemple le plus connu est le Bitcoin. Si ce dernier détient actuellement une part de marché de près de 90 % parmi les monnaies virtuelles, de nouveaux types de monnaies virtuelles font leur apparition, comme l'Ether ou le Monero.

²⁷ Autorité bancaire européenne, Virtual currency schemes - a further analysis, février 2015, (disponible en anglais uniquement).

²⁸ Blundell-Wignall, A. (2014), "The Bitcoin Question: Currency versus Trust-less Transfer Technology", OECD Working Papers on Finance, Insurance and Private Pensions, No. 37, OECD Publishing; Sofie ROYER, *BITCOINS in het Belgische strafrecht en strafprocesrecht* RW nr. 13, 26 november 2016, pagina's 483 -501.

La blockchain²⁹

La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente et fonctionnant sans organe central de contrôle. Par extension, une blockchain constitue une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée : elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne. Cette technologie est comparable à un grand cahier dans lequel chaque nouvelle transaction (date, compte émetteur et compte récepteur, montant de la transaction...) est écrite à la suite des autres, sans avoir la possibilité d'effacer ces dernières.

Si blockchain et bitcoin ont été construits ensemble, aujourd'hui de nombreux acteurs (entreprises, gouvernements, etc.) envisagent l'utilisation de la technologie blockchain pour d'autres cas que la monnaie numérique. Les champs d'exploitation sont immenses : banques³⁰, assurance³¹, immobilier³², santé³³, énergie³⁴, transports³⁵, vote en ligne³⁶... De façon générale, des blockchains pourraient remplacer la plupart des « tiers de confiance » centralisés par des systèmes informatiques distribués. Ainsi, pour les banques, la blockchain pourrait permettre de rationaliser certaines fonctions du back office. En rendant caduque les tiers de confiance qui vérifient les transactions, la blockchain pourrait réduire considérablement les coûts transactionnels et le temps de traitement.

La Blockchain pourrait dès lors constituer un bouleversement technologique majeur, mais une adoption large nécessitera du temps dans la mesure où, d'une part, les capacités de traitement demeurent pour l'instant limitées et, d'autre part, des problématiques juridiques et de gouvernance restent encore non résolues.

Dans le sillage du marché des monnaies virtuelles, de nouvelles sociétés ont été créées: plateformes de change, comparateurs de prix, fournisseurs de portefeuille de stockage (*wallet providers*)... Des sociétés ont également développé la conception de bornes de change de bitcoins, permettant de retirer des billets en euros à partir d'un porte-monnaie en bitcoins, et à l'inverse, créditer son porte-monnaie bitcoins en insérant dans la machine des billets en euros.

Du fait de leurs caractéristiques et de leur mode de fonctionnement, les monnaies virtuelles présentent des risques intrinsèques et sont de nature à permettre le financement d'activités criminelles et à faciliter le blanchiment du produit de celle-ci. Les milieux criminels et terroristes ont saisi cette perche numérique et utilisent de plus en plus les nouveaux instruments électroniques mis à leur disposition pour blanchir le produit de leurs activités illicites ou financer leurs activités terroristes³⁷.

²⁹ ECB, Virtual currency schemes – a further analysis, février 2015; Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), Call for evidence : Investment using virtual currency or distributed ledger technology, avril 2015.

³⁰ <https://blockchainfrance.net/2016/08/17/quels-impacts-de-la-blockchain-sur-les-banques/>

³¹ <https://blockchainfrance.net/2016/02/17/assurances-et-blockchain/>

³² <https://blockchainfrance.net/2016/03/03/des-cadastres-sur-la-blockchain>

³³ <https://blockchainfrance.net/2016/03/02/la-blockchain-et-la-sante/>

³⁴ <https://blockchainfrance.net/2016/07/07/la-blockchain-pour-lenergie/>

³⁵ <https://blockchainfrance.net/2016/03/19/arcade-city-le-uber-killer-de-la-blockchain/>

³⁶ <https://blockchainfrance.net/2016/02/12/democratie-et-blockchain-le-cas-du-vote/>

³⁷ EUROPOL SOCTA 2017, Crime in the age of technology ; Groupe d'action financière (GAFI), Rapport sur les monnaies virtuelles, juin 2014 (disponible en anglais uniquement) ; Rapport sur les monnaies virtuelles (2016/2007(INI)) Commission des affaires économiques et monétaires, A8-0168/2016.

Actuellement, en Belgique, il n'y a pas de réglementation permettant d'agréer des plateformes de change de monnaies virtuelles ni d'autorité de contrôle en charge de superviser ces plateformes. Comme l'ont rappelé la BNB et la FSMA, les monnaies virtuelles ne constituent pas un moyen de paiement légal ni une forme d'argent numérique. Il n'existe ni contrôle financier ni surveillance de l'argent virtuel³⁸. S'il n'existe aucune plateforme de change en Belgique, il en existe en revanche à l'étranger (entre autres dans l'UE) accessibles depuis la Belgique.

Afin de lutter contre l'anonymat et renforcer la transparence des circuits financiers, la Commission européenne a présenté, en février 2016, un plan d'action pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme. Une proposition de Directive modifiant la 4e directive³⁹ a été publiée le 5 juillet 2016 afin d'inclure les plateformes de change de monnaies virtuelles et les fournisseurs de portefeuille de stockage dans le champ d'application de la directive⁴⁰. La possibilité d'agréer, par une législation adaptée, les plateformes de change en Belgique permettrait de mieux encadrer l'utilisation des monnaies virtuelles et de mieux réprimer leur utilisation à des fins criminelles et terroristes.

Les risques en matière de blanchiment de capitaux

L'expérience de la CTIF révèle que l'utilisation des monnaies virtuelles entrave le travail d'investigation. L'un des principaux attraits des monnaies virtuelles à des fins criminelles réside dans le fait qu'elles favorisent l'anonymat. Ainsi, si les transactions sont traçables sur la blockchain, la traçabilité des flux ne permet pas d'identifier le donneur d'ordre et le bénéficiaire effectif. Parmi les dossiers, la CTIF a transmis des cas où des personnes se sont identifiées sous de faux noms pour ouvrir des comptes auprès de banques en Belgique. Peu après leur ouverture, ces comptes ont été crédités par des virements internationaux provenant de comptes appartenant aux personnes dont l'identité avait été usurpée suite à des fraudes informatiques. Une partie importante des fonds a été virée en faveur de plusieurs plateformes de change de monnaies virtuelles afin de procéder à l'achat de Bitcoins. Cette méthode a ainsi permis de blanchir le produit des escroqueries et rendre plus difficile toute recherche ultérieure quant aux bénéficiaires finaux.

En outre, certaines applications permettent de combiner plusieurs transactions en les mixant les unes avec les autres, empêchant par ce procédé de déterminer qui envoie quoi à qui. Les difficultés posées par les monnaies virtuelles tiennent également à leur caractère extraterritorial, permettant des flux internationaux totalement dématérialisés et compliquant les éventuelles recherches ultérieures, notamment lorsque les serveurs ou plateformes de change sont situés dans des pays peu coopératifs.

L'un des risques d'utilisation des monnaies virtuelles à des fins de blanchiment concerne en particulier le deuxième stade du blanchiment, l'empilage. Les monnaies virtuelles permettent en effet le transfert de valeurs entre les différents utilisateurs du système de manière anonyme, et rendent très compliquée la traçabilité des fonds, particulièrement si des programmes comme 'TOR' sont utilisés pour masquer les adresses IP.

³⁸ Voir les mises en garde de la BNB et la FSMA contre les risques liés à l'argent virtuel (communiqués des 14 janvier 2014 et 16 avril 2015).

³⁹ http://ec.europa.eu/justice/criminal/document/files/aml-directive_en.pdf

⁴⁰ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, COM(2016) 50 final.

Autre possibilité pour blanchir de la monnaie virtuelle : l'échanger contre des espèces. Cette possibilité est offerte sur Internet par des plateformes d'échange ou par des comptoirs d'achat/vente ayant une présence physique. La possibilité de changer de la monnaie virtuelle contre des espèces est également proposée par des blanchisseurs professionnels actifs notamment sur le Darknet. Enfin, le change de monnaies virtuelles en métaux précieux (or, argent) est également possible sur certaines plateformes d'achat/vente ou auprès de certains négociants physiques en métaux précieux.

Les risques en matière de financement du terrorisme

Concernant le financement du terrorisme, à l'instar de ce qui est observé au niveau des cartes prépayées, les monnaies virtuelles peuvent servir à entretenir les réseaux : achats de faux papiers, tickets d'avion ou matériel (armes) destiné aux attentats. En outre, en utilisant des porte-monnaies électroniques liés à des comptes de personnes non surveillées par les autorités, des sommes pourraient être collectées et transférées entre différents groupes à travers le monde sans attirer l'attention des autorités.

Parmi les possibilités en termes de financement du terrorisme, l'une des techniques pourrait consister à faire appel à de nombreux complices qui recevraient de petites sommes en Bitcoins, les convertiraient en devises, et les remettraient à une personne centrale dans le pays concerné.

3.2 Les risques liés à la monnaie électronique

Au cours de l'année écoulée, la CTIF a remarqué un changement dans les modes de paiement en ligne utilisés par les intervenants. Ceux-ci délaissent de plus en plus les modes de paiement traditionnels au profit d'établissements de monnaie électronique. Plusieurs dossiers concernaient des comptes crédités par de multiples transferts en provenance de personnes ayant des comptes dans divers pays européens. Les comptes étaient ensuite débités par des transferts en faveur d'un établissement de monnaie électronique afin d'acheter des Bitcoins. Le nombre et les montants de ces transferts ne correspondaient pas avec les profils des titulaires des comptes. L'analyse de la CTIF a révélé que les intéressés étaient connus pour trafic de stupéfiants. Une partie au moins des transactions en provenance des divers pays européens, suivies des achats de Bitcoins pourraient s'inscrire dans le cadre du blanchiment lié au trafic illicite de stupéfiants.

La CTIF a constaté que les transactions effectuées sur ces plateformes échappent au contrôle des institutions financières. Ces dernières ne sont pas en mesure de retracer en détails les transactions effectuées sur ces plateformes. Les sociétés émettrices de cartes de crédit se retrouvent également démunies face à ce phénomène. Seuls les montants et les moments (la date et éventuellement l'heure) des transactions leur sont connus.

Prenons l'exemple d'une société de paiement électronique basée dans le pays A, en compte dans le pays B et dont le site est hébergé dans le pays C : retracer les flux financiers liés aux paiements effectués par le biais de cette société s'avère complexe et nécessite la mise en place d'une coopération internationale avec les pays concernés. Il est certes possible pour la CTIF de demander des informations à ses homologues mais il n'en reste pas moins que la détection des flux financiers suspects et l'identification du donneur d'ordre et du bénéficiaire sont particulièrement délicates dans ce cas de figure.

En termes d'investigations, il est possible de retracer en partie les flux financiers opérant sur de tels comptes grâce à l'adresse IP utilisée pour les transferts de fonds et ainsi fournir les

informations nécessaires à l'analyse. Pour autant, pour une cellule de renseignement financier, l'identification de l'adresse IP peut s'avérer complexe (a fortiori si des programmes masquant les adresses IP sont utilisés) et peut poser des problèmes en termes de protection de la vie privée.

Les développements technologiques nécessitent que soit mise en œuvre une nouvelle approche de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les établissements de crédit pourraient, par exemple, être obligés d'inclure l'adresse IP du client dans les informations collectées dans le cadre de la procédure KYC.

En outre, les établissements de monnaie électronique ne servent pas qu'à transférer de l'argent vers des contreparties mais permettent également de recevoir de l'argent en cash via un réseau d'opérateurs de *money remittance*. Il est donc essentiel de pouvoir retracer les flux financiers entrants et sortants des comptes ouverts au sein de ce type d'établissements.

Conformément à la Note interprétative à la recommandation 16 du GAFI (virements électroniques), « Les pays peuvent fixer un seuil minimum pour les virements électroniques transfrontaliers (n'étant pas supérieur à 1.000 USD/EUR), au-dessus duquel les obligations suivantes devraient s'appliquer : (a) Les pays devraient s'assurer que les institutions financières incluent dans ces virements électroniques : (i) le nom du donneur d'ordre ; (ii) le nom du bénéficiaire ; et (iii) un numéro de compte pour chacun ou un numéro de référence unique d'opération. Il n'est pas nécessaire de vérifier l'exactitude de ces informations, sauf s'il existe un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, auquel cas l'institution financière devrait vérifier les informations relatives à son client. »

Si le seuil de 1.000 EUR ne représente pas un risque élevé en matière de blanchiment, en matière de financement du terrorisme, en revanche, le risque est important dans la mesure où les montants transférés sont généralement de faible importance. Dans cette optique, il n'y aurait dès lors pas d'identification lors de virements électroniques transfrontaliers inférieurs à 1.000 EUR.

3.3 Risques liés au crowdfunding/financement participatif

Le terme générique de crowdfunding fait référence à un procédé permettant de lever des fonds auprès de particuliers pour financer un projet. Il peut prendre diverses formes mais il a pour point commun une relation tripartite : le développeur du projet, à savoir la ou les personnes qui recherchent des fonds pour financer leur projet, le financeur et enfin la société plateforme qui les met en relation.

Il existe trois formes de financement participatif. Une forme courante du crowdfunding, à savoir le crowddonating, permet de financer des projets non lucratifs sous forme de dons. Pour le crowdlending, le financement ne prend pas la forme de dons, mais celui d'un prêt, le plus souvent avec un intérêt calculé sur la base du risque inhérent au projet. Finalement, le crowdinvesting permet d'acquérir des participations au sein de l'entreprise grâce à ce mode participatif de financement.

En Belgique, une nouvelle loi a été approuvée en décembre 2016 qui organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding⁴¹. Elle concerne uniquement les plateformes

⁴¹ MB. 20 décembre 2016, Ed. 3, p. 87668.

sur lesquelles le public peut investir dans une entreprise en vue de percevoir un éventuel bénéfice (crowdlending et crowdinvesting). Ces plateformes doivent désormais demander un agrément auprès de la FSMA. Elles doivent également se conformer à certaines règles de conduite.

La loi instaure en outre une nouvelle dispense de prospectus pour les plateformes de crowdfunding agréées. Cette nouvelle dispense implique que, pour les offres publiques, il n'y a pas lieu de publier un prospectus pour autant que le montant total de l'offre soit inférieur à 300.000 EUR et que le montant total de souscription individuelle par investisseur ne dépasse pas les 5.000 EUR.

Dans la mesure où les plateformes de crowdfunding qui n'offrent pas de placements financiers ne sont pas visées par ces dispositions et échappent à tout contrôle de la FSMA, il existe un risque important que des plateformes soient abusées à des fins illicites. Ainsi, dans plusieurs dossiers transmis, la CTIF a observé que des sites de crowdfunding ont permis d'établir une page de collecte de fonds et d'ensuite récolter ceux-ci. L'objet de la campagne de collecte de fonds, présentée comme engagée dans des activités charitables ou humanitaires, a pu aisément être détourné à des fins illicites, y compris de financement du terrorisme. La destination finale de la collecte de fonds via le crowdfunding n'est, en outre, pas toujours connue des donateurs.

L'activité de crowdfunding peut servir non seulement à la collecte de fonds à des fins de financement du terrorisme mais également à transférer des fonds à l'étranger sans devoir passer par le système financier réglementé.

Les RegTech⁴²

Parmi les FinTech, on observe le développement d'innovations technologiques permettant d'externaliser les fonctions de conformité et de gestion des risques : les RegTech (pour régulation et technologie). Les différentes solutions proposées par les RegTech ont comme point commun de reposer sur des technologies innovantes (intelligence artificielle, big data...). Parmi les principaux services, on peut citer la gestion de grands volumes de données (agrégation, analyse et prévisions), la surveillance en temps réel des transactions, des outils pour approfondir la connaissance du client...

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les RegTech sont de nature à offrir des opportunités, notamment concernant l'amélioration des fondamentaux de la lutte : KYC, identification de l'origine et de la destination des fonds et détection d'opérations suspectes. Les évolutions dans le secteur des Regtech, comme plus largement dans celui des FinTech, sont suivies attentivement par la CTIF.

⁴² Stacey English and Susannah Hammond, *FINTECH, REGTECH and the Role of Compliance : A regulatory opportunity or challenge ?* Thomson Reuters, 2016, 24 pages.

V. ANNEXE : Statistiques 2016

Table des matières

1.	CHIFFRES CLES	48
1.1.	Déclarations à la CTIF	48
1.2.	Nouveaux dossiers ouverts	48
1.3.	Transmissions aux autorités judiciaires	49
1.4.	Oppositions de la CTIF.....	49
2.	SOURCE DES DECLARATIONS	50
2.1.	Déclarations	50
2.2.	Demandes de renseignements reçues des cellules de renseignement financier (homologues étrangers de la CTIF)	51
2.3.	Communications à la CTIF par les Douanes et Accises, les curateurs de faillite, le parquet fédéral et l'Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF).....	51
2.4.	Communications à la CTIF par les autorités de contrôle, de tutelle ou disciplinaires	52
2.5.	Organismes et personnes ayant effectué des communications à la CTIF /nombre total d'organismes ou de personnes visés	53
2.6.	Répartition des dossiers ouverts selon la nature de l'opération principale	55
3.	TRANSMISSIONS	56
3.1.	Transmissions par type de déclarants.....	56
3.2.	Transmissions par type d'opérations	59
3.3.	Transmissions par criminalité sous-jacente	61
3.4.	Nationalité de l'intervenant principal dans les dossiers transmis aux parquets.....	64
3.5.	Lieu de résidence de l'intervenant principal	65
3.5.1.	Résidence en Belgique	65
3.5.2.	Résidence à l'étranger.....	66
4.	COOPERATION INTERNATIONALE	67
5.	SUIVI JUDICIAIRE	73
5.1	Répartition par parquet des dossiers transmis entre le 01/01/2011 et le 31/12/2015 et suites données par les autorités judiciaires.....	73
5.2	Suivi judiciaire – amendes et confiscations	74

1. CHIFFRES CLES

1.1. Déclarations à la CTIF

En 2016, la CTIF a reçu 27.264 déclarations de soupçon du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées. De 2013 à 2015, le nombre de déclarations de soupçon à la CTIF a été en forte croissance. Il s'est stabilisé en 2016.

	2014	2015	2016
Nombre de déclarations de soupçon	27.767	28.272	27.264
	+20,90 %	+1,82 %	-3,5 %

13.355 déclarations de soupçon concernaient de nouvelles affaires de blanchiment ou de financement du terrorisme. 13.919 déclarations sont des compléments à des dossiers déjà existants.

Un aperçu détaillé de ces 27.264 déclarations de soupçon est repris au point 2 ci-après.

Les 13.355 déclarations de soupçon reçues peuvent être des déclarations de soupçon de type « subjectif » ou de type « objectif ».

La CTIF est alimentée par des déclarations de soupçon de type « subjectif ». Ces déclarations de soupçon sont fondées sur un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

La CTIF reçoit par ailleurs des déclarations de soupçon de type « objectif » dont la communication est entre autres fondée sur des indicateurs légaux.

Les déclarations de soupçon de type « objectif » comprennent notamment les déclarations des Douanes et Accises (transports transfrontaliers d'argent liquide), des casinos⁴³, des notaires⁴⁴ et des agents immobiliers⁴⁵. En effet, ces déclarants sont tenus d'informer la CTIF de faits objectifs, même en l'absence de soupçon. Certaines déclarations des établissements de paiement ou des bureaux de change, relatives à des transferts internationaux (*money remittance*) peuvent également rentrer dans cette catégorie.

1.2. Nouveaux dossiers ouverts

Un nombre important de déclarations concerne des opérations distinctes mais relatives à une même affaire.

Plusieurs déclarations émanant d'un seul déclarant peuvent concerner une même affaire. En outre, une même affaire peut comprendre des déclarations émanant de plusieurs organismes distincts. La CTIF procède au regroupement par dossier des déclarations reçues pour une même affaire.

Les déclarations de soupçon reçues en 2016 ont été regroupées dans 9.360 dossiers.

	2014	2015	2016
Nombre de dossiers ouverts suite à des soupçons de BC ou de FT	6.978	8.329	9.360

⁴³ Application des indicateurs de l'AR du 6 mai 1999 portant exécution de l'article 26, § 2, alinéa 2, de la loi du 11 janvier 1993.

⁴⁴ Application de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1993.

⁴⁵ Application de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1993.

Pour un traitement efficace des déclarations de soupçon, la CTIF classe chaque déclaration de soupçon dès sa réception suivant son degré d'importance (montant en cause, nature des opérations, intervenants consistant en des personnes politiquement exposées, ...) et de priorité (urgence lorsque des fonds peuvent encore être bloqués ou saisis ou si une instruction judiciaire est en cours). Ces deux critères vont déterminer l'ampleur des recherches qui seront réalisées et la rapidité avec laquelle ces recherches seront mises en œuvre. Cette procédure de sélection des dossiers permet à la CTIF d'amortir les effets des variations importantes du nombre de déclarations ou du nombre de dossiers.

1.3. Transmissions aux autorités judiciaires

En 2016, la CTIF a transmis 831 nouveaux dossiers ou nouvelles affaires pour un montant total de 1.146,82 millions EUR aux autorités judiciaires en raison de l'existence d'indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme. Il s'agit de dossiers ouverts en 2016 ou précédemment.

En 2016, des éléments ou des renseignements issus de 2.577 déclarations de soupçon, reçues en 2016 ou précédemment, ont pu après analyse être transmis aux autorités judiciaires. Ces 2.577 déclarations concernent des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme pour un montant total de 1.285,68 millions EUR.

	2014	2015	2016
Nombre de dossiers transmis	1.131	992	831
Montants relatifs aux dossiers transmis ⁽¹⁾	786,05	639,36	1.146,82
Nombre de déclarations de soupçon transmises ⁽²⁾	5.183	3.646	2.577
Montants ⁽¹⁾ relatifs aux déclarations de soupçon transmises ⁽²⁾	1.687,23	1.064,13	1.285,68

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ La CTIF ne transmet pas de copie des déclarations de soupçon mais uniquement les éléments relatifs aux opérations suspectes que celles-ci contiennent, enrichis de son analyse.

1.4. Oppositions de la CTIF

En 2016, la CTIF s'est opposée à 17 reprises à l'exécution d'une opération pour un montant total de 2,69 millions EUR.

	2014	2015	2016
Nombre d'oppositions	19	13	17
Montant total des oppositions ⁽¹⁾	8,71	3,75	2,69

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

2. SOURCE DES DECLARATIONS

2.1. Déclarations

	2014	2015	2016	% 2016
Bureaux de change et agents actifs comme établissements de paiement (<i>money remittance</i>)	12.504	10.533	9.392	38,55
Etablissements de crédit	6.955	7.747	8.662	31,77
La Poste – bpost	1.392	1.295	1.118	4,10
Notaires	1.373	1.143	1.094	4,01
Exploitants de casinos	1.110	1.044	930	3,42
Banque Nationale de Belgique	516	665	603	2,21
Experts comptables externes, conseillers fiscaux externes, comptables agréés externes, comptables-fiscalistes agréés externes	133	162	178	0,66
Entreprises d'assurance-vie	129	902	320	1,17
Agents immobiliers	72	67	35	0,13
Sociétés de crédit à la consommation	71	33	42	0,15
Réviseurs d'entreprises	68	58	68	0,25
Huissiers de justice	27	48	81	0,30
Sociétés de bourse	19	43	63	0,23
Intermédiaires d'assurances	9	3	6	0,02
Entreprises hypothécaires	7	5	13	0,05
Avocats	7	2	4	0,01
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif	6	0	0	-
Etablissements de paiement actifs comme gestionnaires de cartes de crédit	4	0	0	-
Commerçants en diamants	2	34	35	0,13
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de l'E.E.E.	1	2	2	0,01
Succursales des sociétés d'investissement de l'E.E.E.	1	2	1	-
Courtiers en services bancaires et d'investissement	0	0	1	-
Entreprises de gardiennage	0	1	0	-
Organismes de liquidation	0	0	2	0,01
Sociétés de location-financement	0	0	3	0,01
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	0	0	0	-
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif hors de l'E.E.E.	0	0	0	-

	2014	2015	2016	% 2016
Organismes de placement collectif	0	0	0	-
Caisse des dépôts & consignations	0	0	1	-
Succursales des sociétés d'investissement hors de l'E.E.E.	0	0	0	-
Entreprises de marché	0	0	0	-

2.2. Demandes de renseignements reçues des cellules de renseignement financier (homologues étrangers de la CTIF)

	2014	2015	2016	% 2016
Cellules étrangères ⁽¹⁾	424	1.007	2.028	7,44

⁽¹⁾ En application de l'article 22 §2 de la loi du 11 janvier 1993.

2.3. Communications à la CTIF par les Douanes et Accises, les curateurs de faillite, le parquet fédéral et l'Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF)

	2014	2015	2016	% 2016
Douanes et Accises ⁽¹⁾	1.480	1.505	1.387	5,10
SPF Finances	1.420	1.941	1.163	4,26
SPF Economie	8	9	5	-
SPF Intérieur	-	-	1	-
Curateurs de faillite	7	1	8	-
Inspection sociale	-	1	-	-
Autres services administratifs	2	-	-	-
OCAM	2	4	2	-
SPF Santé publique	1	-	-	-
Sûreté de l'Etat	-	2	12	-
Service Général du Renseignement et de la Sécurité	-	-	2	-
Parquet fédéral	-	-	1	-
Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF)	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

2.4. Communications à la CTIF par les autorités de contrôle, de tutelle ou disciplinaires

	2014	2015	2016	% 2016
Autorités de contrôle	16	12	1	-
TOTAL GENERAL (2.1 – 2.4)	22.966	27.767	27.264	100

2.5. Organismes et personnes ayant effectué des communications à la CTIF /nombre total d'organismes ou de personnes visés

<i>Professions financières</i>	2014	2015	2016	org/pers visés
Etablissements de crédit	66	67	66	91
Bureaux de change, établissements de paiement et de monnaie électronique	18	28	32	64
Entreprises d'assurance-vie	16	14	16	45
Sociétés de bourse	8	8	8	32
Sociétés de crédit à la consommation	6	2	5	85
Entreprises hypothécaires	3	4	5	108
Etablissements de paiement actifs comme émetteurs ou gestionnaires de cartes de crédit	3	0	0	18
Intermédiaires d'assurances	2	2	6	8.882
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif	2	2	0	59
La Poste – bpost	1	1	0	1
Banque Nationale de Belgique	1	1	1	1
Succursales de sociétés d'investissement de l'E.E.E.	1	2	1	12
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de l'E.E.E.	1	0	1	8
Courtiers en services bancaires et d'investissement	0	0	1	15
Organismes de liquidation	0	0	1	1
Sociétés de location-financement	0	0	2	93
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	0	0	0	18
Caisse des Dépôts et Consignations	0	0	1	1
Succursales de sociétés d'investissement hors de l'E.E.E.	0	0	0	0
Entreprises de marché	0	0	0	1
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif hors de l'E.E.E.	0	0	0	3
Organismes de placement collectif	0	0	0	53
Total	126	128	146	



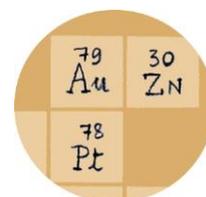
<i>Professions non financières</i>	2014	2015	2016	org/pers visés
Notaires	376	311	320	1.500
Professions comptables et fiscales	82	77	93	9.339
Agents immobiliers	40	34	18	9.539
Réviseurs d'entreprises	22	19	22	1.067
Huissiers de justice	11	12	12	550
Casinos	9	9	9	9
Avocats	4	3	4	16.344
Commerçants en diamants	1	3	4	1.600
Entreprises de gardiennage	0	1	0	8
Total	545	469	482	

2.6. Répartition des dossiers ouverts selon la nature de l'opération principale

Opérations ⁽¹⁾	2014	2015	2016	% 2016
Versements en compte	884	1.416	2.045	26,05
Transferts internationaux	1.304	1.413	1.602	20,41
Retraits	966	1.034	1.027	13,08
Régularisation fiscale	1.390	1.918	849	10,82
Transferts nationaux	637	755	737	9,39
Valeurs mobilières	79	104	135	1,72
Opérations de crédit	127	71	81	1,03
Assurance-vie	73	622	67	0,85
<i>Money Remittance</i>	265	288	60	0,76
Biens immobiliers	90	77	50	0,64
Usage de chèques	56	53	36	0,46
Opérations de casino	1	5	8	0,10
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	6	6	3	0,05
Autres	786	577	1.149	14,64
Total	6.664	8.329	7.849	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.



3. TRANSMISSIONS

La CTIF regroupe les déclarations de soupçon relatives à une même affaire. Si des indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme existent, le dossier est communiqué au procureur du Roi compétent ou au Procureur fédéral.

En 2016, la CTIF a ainsi transmis 831 nouveaux dossiers aux autorités judiciaires pour un montant total de 1.146,82 millions EUR.

Si après la transmission du dossier, de nouvelles déclarations de soupçon (déclarations complémentaires) sont adressées à la CTIF et si celles-ci concernent des transactions en rapport avec la même affaire et que des indices sérieux de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme sont toujours présents, la CTIF communique sous forme de rapport complémentaire les nouvelles opérations suspectes.

Au total, en 2016, la CTIF a transmis 2.577 déclarations de soupçon (nouveaux dossiers et transmissions complémentaires) aux autorités judiciaires pour un montant total de 1.285,68 millions EUR.

Les dossiers et déclarations transmises sont ventilés ci-dessous par type de déclarants, par nature d'opérations et par type de criminalités sous-jacentes.

3.1. Transmissions par type de déclarants

Nombre de dossiers transmis aux parquets par type de déclarants – Evolution au cours des 3 dernières années

	2014	2015	2016	% 2016
Etablissements de crédit	760	584	557	67,03
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	145	139	95	11,43
La Poste – bpost	144	188	89	10,71
Cellules étrangères	19	29	39	4,69
Comptables et fiscalistes	5	10	11	1,32
Casinos	5	4	8	0,96
Notaires	11	4	6	0,72
SPF Finances	1	4	4	0,48
Douanes	4	16	3	0,36
Entreprises d'assurance-vie	5	6	1	0,12
Réviseurs d'entreprises	2	2	-	-
Autres	30	6	18	2,18
Total	1.131	992	831	100

Montants⁽¹⁾ dans les dossiers transmis par type de déclarants - Evolution au cours des 3 dernières années

	2014	2015	2016	% 2016
Etablissements de crédit	657,39	461,85	1.035,67	90,31
Cellules étrangères	9,72	25,52	48,90	4,26
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	17,06	27,36	27,57	2,40
Douanes	3,62	39,97	10,29	0,90
Comptables et fiscalistes	2,85	17,76	7,06	0,62
Notaires	22,55	0,14	4,06	0,35
La Poste – bpost	10,35	9,88	3,33	0,29
SPF Finances	15,17	4,35	3,08	0,27
Entreprises d'assurance-vie	5,68	3,09	0,98	0,09
Casinos	0,32	0,49	0,76	0,07
Réviseurs d'entreprises	35,16	44,75	-	-
Autres	6,18	4,21	5,12	0,44
Total	786,05	639,36	1.146,82	100

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

Répartition par type de déclarants des déclarations transmises aux parquets en 2014, 2015 et 2016

	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾
Etablissements de crédit	1.895	1.422,62	1.666	828,40	1.278	1.148,89
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	2.679	139,05	1.292	42,62	713	29,36
La Poste – bpost	266	12,78	340	15,00	167	3,72
Cellules étrangères	82	32,80	106	44,47	120	51,11
Casinos	74	3,46	62	1,36	85	1,81
Douanes	39	4,01	34	40,08	78	11,44
Banque Nationale de Belgique	7	0,20	33	1,36	30	0,90
Entreprises d'assurance-vie	14	6,69	30	4,62	23	1,42
Comptables et fiscalistes	21	3,54	30	18,36	19	8,01
Notaires	34	23,74	27	4,81	23	8,24
SPF Finances	12	0,43	7	8,43	8	3,08
Réviseurs d'entreprises	4	35,19	5	44,75	3	-
Autres	56	2,72	14	9,87	30	17,70
Total	5.183	1.687,23	3.646	1.064,13	2.577	1.285,68

⁽¹⁾ Montants en millions EUR

Les montants repris ci-dessus sont à la fois constitués d'opérations de blanchiment et d'opérations commerciales fictives ou non. Dans ces dossiers (en particulier les dossiers en rapport avec la fraude à la TVA de type carrousel), il est parfois difficile d'établir avec précision quelle partie correspond à des opérations de blanchiment et quelle partie correspond à des opérations commerciales fictives.

3.2. Transmissions par type d'opérations

Opérations principales dans les dossiers transmis – Evolution au cours des 3 dernières années⁽¹⁾

Nature des opérations	2014	2015	2016	% 2016
Retraits	269	217	183	23,11
<i>Money Remittance</i>	243	288	147	18,56
Versements en compte	146	110	134	16,92
Transferts nationaux	138	124	114	14,39
Transferts internationaux	164	100	96	12,12
Opérations de casino	5	5	8	1,01
Valeurs mobilières, métaux précieux	5	5	8	1,01
Usage de chèques	15	11	6	1,00
Opérations de crédit	21	8	3	0,30
Biens immobiliers	11	4	3	0,30
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	4	6	3	0,30
Autres	91	85	87	10,98
Total	1.112	963	792	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

Montants – Evolution au cours des 3 dernières années⁽¹⁾

Nature des opérations	2014	2015	2016	% 2016
Transferts internationaux	384,26	226,18	788,80	71,84
Transferts nationaux	69,55	64,03	104,62	9,53
Retraits	153,35	106,44	96,64	8,80
Versements en compte	54,89	45,99	32,54	2,96
Valeurs mobilières, métaux précieux	3,96	4,71	14,95	1,36
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	3,62	0,85	10,29	0,94
<i>Money Remittance</i>	16,13	17,19	8,15	0,74
Usage de chèques	13,08	4,46	3,45	0,31
Opérations de crédit	5,36	1,25	2,08	0,19
Biens immobiliers	3,98	31,72	0,78	0,08
Opérations de casino	0,32	0,51	0,76	0,07
Autres	67,83	110,52	34,86	3,18
Total	776,33	613,85	1.097,92	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

Répartition par type d'opérations des déclarations transmises aux parquets en 2014, 2015 et 2016⁽¹⁾

Nature des opérations	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant ⁽²⁾	Nombre	Montant ⁽²⁾	Nombre	Montant ⁽²⁾
Transferts internationaux	411	561,89	323	463,44	256	815,79
Retraits	633	223,50	628	141,79	397	121,00
Transferts nationaux	360	115,91	348	109,73	285	123,17
Versements en compte	305	79,36	240	75,48	239	60,84
<i>Money Remittance</i>	2.724	26,70	1.443	26,09	678	9,89
Valeurs mobilières	18	18,94	16	5,23	10	14,84
Usage de chèques	34	18,81	19	4,84	14	3,59
Opérations de crédit	48	7,22	32	13,86	16	2,68
Biens immobiliers	28	5,13	27	35,40	19	4,85
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽³⁾	39	4,01	23	0,96	77	11,41
Opérations de casino	74	3,46	63	1,38	85	1,81
Ventes de métaux précieux	7	0,99	11	1,53	5	1,03
Autres	420	588,51	367	139,94	376	63,67
Total	5.101	1.654,43	3.540	1.019,67	2.457	1.234,57

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ Montants en millions EUR.

⁽³⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

3.3. Transmissions par criminalité sous-jacente

Nombre de dossiers transmis par forme principale de criminalité sous-jacente

Criminalité sous-jacente	2014	2015	2016	% 2016
Escroquerie	278	314	186	22,38
Terrorisme et financement du terrorisme, en ce compris le financement de la prolifération	37	75	112	13,48
Abus de biens sociaux	227	139	80	9,63
Trafic illicite de stupéfiants	80	80	76	9,15
Infraction liée à l'état de faillite	105	95	74	8,90
Trafic de main d'œuvre clandestine	78	80	71	8,54
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non ⁽¹⁾	84	52	54	6,50
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	61	38	48	5,78
Criminalité organisée	44	40	36	4,33
Exploitation de la prostitution	54	24	35	4,21
Traite des êtres humains	29	17	20	2,41
Abus de confiance	22	13	15	1,81
Vol ou extorsion	12	12	12	1,44
Détournement et corruption	12	8	6	0,72
Autres	8	5	6	0,72
Total	1.131	992	831	100

⁽¹⁾ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2013 modifiant la loi du 11 janvier 1993.

Montants dans les dossiers transmis par type de criminalités sous-jacentes⁽¹⁾

Criminalité sous-jacente	2014	2015	2016	% 2016
Détournement et corruption	8,90	23,30	658,99	57,46
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non ⁽²⁾	344,61	235,29	150,37	13,11
Criminalité organisée	42,40	87,24	63,14	5,51
Trafic de main d'œuvre clandestine	48,35	97,84	57,49	5,01
Abus de biens sociaux	77,03	39,58	56,12	4,89
Escroquerie	107,71	34,54	34,92	3,04
Infraction liée à l'état de faillite	46,52	31,91	28,70	2,50
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	52,30	34,21	23,04	2,01
Abus de confiance	8,90	14,50	22,22	1,94
Traite des êtres humains	17,69	13,22	14,63	1,28
Trafic illicite de stupéfiants	11,23	13,68	14,22	1,24
Exploitation de la prostitution	8,19	5,52	9,12	0,80
Terrorisme et financement du terrorisme, en ce compris le financement de la prolifération	6,82	6,50	6,66	0,58
Vol ou extorsion	1,48	1,40	1,71	0,15
Autres	3,92	0,63	5,49	0,48
Total	786,05	639,36	1.146,82	100

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2013 modifiant la loi du 11 janvier 1993.

Déclarations transmises aux parquets en 2014, 2015 et 2016 par type de criminalités sous-jacentes

Criminalité sous-jacente	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾
Détournement et corruption	38	17,84	36	69,55	22	676,42 ⁽²⁾
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non	371	562,67	193	322,22	188	193,06
Criminalité organisée	442	550,75	414	225,34	316	81,87
Trafic de main d'œuvre clandestine	487	90,11	374	133,04	286	74,19
Abus de confiance	55	14,40	33	18,14	61	58,09
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	404	90,28	172	55,82	162	45,55
Escroquerie	965	125,33	761	47,67	428	38,03
Infraction liée à l'état de faillite	285	70,28	230	40,65	138	32,72
Abus de biens sociaux	456	86,00	370	61,33	160	25,73
Trafic illicite de stupéfiants	422	25,11	334	43,56	155	16,49
Traite des êtres humains	290	23,60	108	19,13	100	15,06
Terrorisme et financement du terrorisme, en ce compris le financement de la prolifération	154	9,21	406	16,07	350	10,55
Exploitation de la prostitution	569	10,43	114	6,90	126	9,62
Fourniture de services d'investissement, de commerce de devises ou de transferts de fonds sans agrément	13	5,23	2	0,36	46	4,47
Vol ou extorsion	108	1,53	63	1,19	31	1,84
Fraude au détriment des intérêts financiers de l'UE	4	3,11	3	0,13	2	-
Fraude environnementale grave	3	1,05	-	-	-	-
Autres	117	0,30	33	3,03	6	2,01
Total	5.183	1.687,23	3.646	1.064,13	2.577	1.285,7

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ L'augmentation résulte de la transmission de deux dossiers portant sur des montants importants.

3.4. Nationalité de l'intervenant principal dans les dossiers transmis aux parquets

Le tableau ci-après donne la répartition des dossiers transmis aux parquets en 2014, 2015 et 2016 suivant la nationalité de l'intervenant principal.

Nationalité	2014	2015	2016	% 2016
belge	607	479	498	59,93
néerlandaise	47	56	30	3,61
française	59	52	30	3,61
marocaine	17	20	23	2,77
portugaise	22	17	18	2,17
turque	16	19	17	2,05
brésilienne	21	26	14	1,68
italienne	12	11	13	1,57
roumaine	39	19	12	1,45
ivoirienne	-	33	10	1,20
bulgare	23	7	10	1,20
russe	4	6	10	1,20
nigériane	6	12	9	1,08
congolaise (RDC)	12	5	7	0,84
camerounaise	10	5	4	0,48
ghanéenne	-	10	3	0,36
britannique	11	9	3	0,36
polonaise	10	6	3	0,36
hongroise	4	6	1	0,12
albanaise	14	6	0	0
béninoise	-	5	0	0
autres	197	77	116	13,96
Total	1.131	992	831	100

3.5. Lieu de résidence de l'intervenant principal

Les tableaux ci-après donnent la répartition des dossiers transmis aux parquets en 2016 suivant le lieu de résidence de l'intervenant principal⁴⁶. Ces tableaux sont destinés à aider les déclarants lorsqu'ils mettent en œuvre les mesures de vigilance que leur impose la loi.

3.5.1. Résidence en Belgique

Le tableau ci-dessous donne la répartition, par lieu de résidence, des 694 dossiers transmis aux parquets dans lesquels l'intervenant principal résidait en Belgique.

	Nombre de dossiers	%
Bruxelles	284	40,92
Anvers	103	14,84
Hainaut	67	9,65
Flandre orientale	61	8,79
Brabant flamand	12	1,73
Flandre occidentale	39	5,62
Liège	54	7,78
Limbourg	33	4,76
Namur	18	2,59
Brabant wallon	19	2,74
Luxembourg	4	0,58
Total	694	100

⁴⁶ Ces tableaux n'incluent pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères et les opérations via internet.

3.5.2. Résidence à l'étranger

Le tableau ci-dessous donne la répartition, par lieu de résidence, des 136 dossiers transmis en 2016 aux parquets dans lesquels l'intervenant principal ne résidait pas en Belgique.

Pays de résidence	du 01/01/16 au 31/12/16	%
Côte d'Ivoire	23	16,91
France	18	13,24
Nigeria	12	8,82
Pays-Bas	8	5,88
Luxembourg	8	5,88
Tunisie	6	4,41
Espagne	5	3,68
Roumanie	5	3,68
Mali	4	2,94
Ghana	4	2,94
inconnu	3	2,21
Maroc	3	2,21
Portugal	3	2,21
Turquie	3	2,21
Royaume-Uni	3	2,21
Burkina Faso	3	2,21
Bénin	2	1,47
Emirats arabes unis	2	1,47
Pologne	2	1,47
Bulgarie	2	1,47
RDC	2	1,47
Inde	2	1,47
Autres	13	9,54
Total	136	100

4. COOPERATION INTERNATIONALE

Cette année encore, la CTIF a adressé de nombreuses demandes de renseignements à l'étranger et en a également reçu un grand nombre de la part de ses homologues de pays tiers. Les données statistiques concernant la coopération internationale figurent ci-dessous.

La coopération opérationnelle avec l'étranger est régie par des accords de coopération (*Memorandum of Understanding* ou MOU). Il arrive cependant que la CTIF interroge des cellules étrangères avec lesquelles elle n'a pas signé de *Memorandum of Understanding* ou MOU, lorsque cela est nécessaire au niveau opérationnel et pour autant que les informations échangées soient protégées par une stricte confidentialité. L'échange d'informations s'opère toujours de manière protégée. Les données échangées ne peuvent être utilisées sans l'autorisation préalable de la cellule concernée et cette autorisation ne sera conférée que sur base de la réciprocité.

Les chiffres repris ci-dessous, relatifs aux demandes de renseignements reçues et envoyées, comprennent non seulement les demandes courantes de renseignements, mais aussi les échanges spontanés de renseignements. Il est question d'échange spontané de renseignements lorsque la CTIF, par exemple, informe un homologue étranger de la transmission d'un dossier et que des liens ont pu être établis avec le pays de cet homologue étranger, même si la CTIF n'a pas préalablement adressé de demande de renseignements à cet homologue. Inversement, la CTIF reçoit parfois d'homologues étrangers des renseignements au sujet de ressortissants belges victimes d'escroquerie dans le pays de l'homologue étranger ou des avertissements⁴⁷ relatifs à certaines formes d'escroquerie. De tels échanges d'information sont également considérés par la CTIF comme des échanges spontanés de renseignements.

En 2016, la CTIF a reçu et traité 2.028 demandes d'assistance émanant de CRF étrangères :

	Date MOU	Nombre
Etats-Unis	8/07/1994	1.022
Luxembourg	22/04/1999	413
Pays-Bas	29/06/1995	138
Australie	13/06/1997	120
France	01/02/1994	83
Russie	12/12/2002	18
Royaume-Uni	24/05/1996	18
Suisse	16/07/1999	15
Jersey	14/07/2000	13
Espagne	16/12/1996	12
Guernesey	27/09/2000	10
République tchèque	17/11/1997	9
Italie	15/05/1998	9
Allemagne	19/12/2000	7
Pologne	20/03/2002	7
RDC	27/09/2011	6
Canada	02/01/2003	6

⁴⁷ La communication d'avertissements au sujet de techniques de blanchiment se fait via le site internet ou le rapport annuel de la CTIF.

Chypre	09/10/1998	6
Hongrie	18/01/2000	6
Bulgarie	02/03/1999	6
Népal	-	5
Singapour	07/09/2001	5
Gibraltar	17/10/2000	4
Malte	23/01/2003	4
Seychelles	-	4
Ile Maurice	14/11/2005	4
Ukraine	19/09/2003	4
Bangladesh	03/06/2014	3
Cameroun	-	3
Mali	12/08/2010	3
Portugal	05/03/1999	3
Israël	28/06/2002	3
Roumanie	27/11/2000	3
Anguilla	-	2
Emirats arabes unis	26/05/2009	2
Lettonie	27/07/1999	2
Argentine	24/06/2004	2
Ghana	08/09/2015	2
Madagascar	02/10/2012	2
Philippines	02/02/2012	2
Sénégal	21/11/2005	2
Tunisie	05/05/2011	2
Turquie	01/05/2012	2
Monaco	02/10/2000	2
Nigéria	-	1
Géorgie	08/08/2005	1
Autriche	17/10/2000	1
Slovénie	17/10/2000	1
Lituanie	18/10/1999	1
Andorre	10/07/2002	1
Slovaquie	06/06/2000	1
Afrique du Sud	29/07/2003	1
Albanie	-	1
Aruba	14/06/2004	1
Arabie Saoudite	-	1
Costa Rica	-	1
Danemark	30/03/1998	1

Finlande	29/10/1998	1
Irlande	17/10/2000	1
Islande	09/06/1995	1
Grèce	08/10/1999	1
Guatemala	03/02/2003	1
Ile de Man	-	1
Japon	27/06/2003	1
Kazakhstan	-	1
Kirghizstan	02/02/2016	1
Liban	10/09/2002	1
Macédoine	21/10/2008	1
Malaisie	-	1
Moldavie	07/12/2007	1
Monténégro	-	1
Niger	-	1
Panama	03/05/2001	1
Samoa	-	1
Tanzanie	-	1
Tchad	-	1
Thaïlande	24/04/2002	1
Trinité-et-Tobago	-	1
Total		2.028

En 2016, la CTIF a adressé 1.083 demandes de renseignements à des homologues étrangers.

	Date MOU	Nombre
France	01/02/1994	223
Pays-Bas	29/06/1995	165
Luxembourg	22/04/1999	71
Allemagne	19/12/2000	70
Royaume-Uni	24/05/1996	61
Espagne	16/12/1996	38
Italie	15/05/1998	27
Hong Kong	21/12/1998	25
Etats-Unis	08/07/1994	21
Suisse	16/07/1999	19
Roumanie	27/11/2000	17
Bulgarie	02/03/1999	16
Emirats arabes unis	26/05/2009	16
Pologne	20/03/2002	15

Chine	05/11/2008	14
Panama	03/05/2001	14
Maroc	26/08/2010	13
Iles Vierges britanniques	02/02/2001	12
Israël	28/06/2002	12
Russie	12/12/2002	11
Grèce	08/10/1999	10
Turquie	04/05/2012	10
Hongrie	18/01/2000	9
RDC	27/09/2011	7
Liban	10/09/2002	7
Monaco	02/10/2000	7
Portugal	05/03/1999	7
Slovaquie	06/06/2000	7
Ukraine	19/09/2003	7
Chypre	09/10/1998	6
Croatie	25/01/1999	6
Irlande	17/10/2000	5
Kazakhstan	-	5
Suède	22/03/1996	5
Albanie	-	4
Canada	02/01/2003	4
Danemark	30/03/1998	4
Inde	-	4
Liechtenstein	15/03/2002	4
Singapour	07/09/2001	4
Thaïlande	24/04/2002	4
Afrique du Sud	29/07/2003	3
Algérie	27/04/2010	3
Australie	23/06/1997	3
Brésil	23/07/1999	3
Corée du Sud	11/02/2002	3
Finlande	29/10/1998	3
Iles Cayman	-	3
Lettonie	27/07/1999	3
Lituanie	18/10/1999	3
Norvège	07/06/1995	3
République Tchèque	17/11/1997	3
Serbie	20/02/2004	3

Andorre	10/07/2002	2
Bahamas	30/11/2001	2
Cameroun	-	2
Colombie	06/06/2002	2
Estonie	20/11/2000	2
Géorgie	08/08/2005	2
Gibraltar	17/10/2000	2
Ile de Man	-	2
Jordanie	15/06/2014	2
Macédoine	21/10/2008	2
Malte	23/01/2003	2
Philippines	02/02/2012	2
Qatar	-	2
Seychelles	26/09/2016	2
Slovénie	23/06/1997	2
Tunisie	05/05/2011	2
Arabie Saoudite	-	1
Argentine	24/06/2004	1
Autriche	17/10/2000	1
Bahreïn	-	1
Belize	-	1
Bénin	15/10/2010	1
Bermudes	30/06/2005	1
Biélorussie	-	1
Curaçao	07/06/2002	1
Egypte	-	1
Gabon	-	1
Guernesey	27/09/2000	1
Iles Marshall	-	1
Indonésie	01/02/2005	1
Islande	-	1
Kenya	-	1
Madagascar	02/10/2012	1
Mexique	27/01/2000	1
Moldavie	07/12/2007	1
Namibie	-	1
Nouvelle-Zélande	-	1
Pérou	07/10/2005	1
Dominique	-	1

Saint Kits & Nevis/ Saint-Christophe-et-Niévès	-	1
Uruguay	-	1
Vanuatu	-	1
Venezuela	06/08/2003	1
Ile Maurice	14/11/2005	1
Malaisie	-	1
TOTAL		1.083

Une approche forte et efficace au niveau européen est nécessaire pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une collaboration étroite entre les CRF de l'UE est par conséquent d'une grande importance. Actuellement, les CRF de l'UE, dont la CTIF, utilisent le système FIU-NET pour échanger des informations de type opérationnel.

5. SUIVI JUDICIAIRE

5.1 Répartition par parquet des dossiers transmis entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016 et suites données par les autorités judiciaires⁴⁸

	Total	%	Cond.	Acqu it.	Ren voi	Instr.	Nin Lieu	Tran sm.	Clas.	Info
Bruxelles	2.290	32,75	82	-	15	55	1	19	1.191	927
Anvers	1.129	16,15	106	1	10	32	1	2	408	569
Anvers	870	12,44	97	-	6	26	1	1	328	411
Malines	111	1,59	2	1	-	3	-	-	6	99
Turnhout	148	2,12	7	-	4	3	-	1	74	59
Hainaut	674	9,64	14	-	3	15	-	5	71	566
Charleroi	307	4,39	6	-	-	4	-	2	25	270
Mons	217	3,10	4	-	-	8	-	-	25	180
Tournai	150	2,15	4	-	3	3	-	3	21	116
Flandre orientale	657	9,40	28	-	7	11	1	1	205	404
Termonde	233	3,33	5	-	2	6	-	-	45	175
Gand	358	5,12	22	-	5	4	1	1	139	186
Audenarde	66	0,94	1	-	-	1	-	-	21	43
Flandre occidentale	410	5,86	9	-	12	13	-	4	107	265
Bruges	200	2,86	3	-	8	7	-	-	38	144
Ypres	29	0,41	3	-	1	-	-	-	2	23
Courtrai	144	2,06	2	-	2	4	-	3	59	74
Furnes	37	0,53	1	-	1	2	-	1	8	24
Liège	426	6,09	26	-	1	21	-	2	139	237
Huy	29	0,41	3	-	-	1	-	-	10	15
Liège	337	4,82	23	-	1	17	-	2	106	188
Verviers	60	0,86	-	-	-	3	-	-	23	34
Limbourg	343	4,91	7	-	6	10	-	-	124	196
Hasselt	189	2,70	6	-	3	3	-	-	94	83
Tongres	154	2,20	1	-	3	7	-	-	30	113
Parquet fédéral	333	4,76	8	-	2	7	-	2	47	267
Namur	176	2,52	1	1	1	9	-	-	25	139
Dinant	35	0,50	-	-	-	4	-	-	9	22
Namur	141	2,02	1	1	1	5	-	-	16	117
Brabant wallon	153	2,19	-	-	1	1	-	-	18	133
Louvain	143	2,05	2	-	1	1	1	1	16	121
Halle-Vilvorde	122	1,74	1	-	-	-	1	-	44	76
Luxembourg	105	1,50	1	-	1	6	-	1	13	83
Arlon	55	0,79	-	-	-	-	-	1	9	45
Marche-en-Famenne	24	0,34	-	-	1	5	-	-	-	18
Neufchâteau	26	0,37	1	-	-	1	-	-	4	20
Eupen	31	0,44	-	-	1	-	-	5	9	16
	6.992	100	285	2	61	181	5	42	2.417	3.999

Légende:

Cond. : condamnation

Acquit. : acquittement

Renvoi : renvoi devant le tribunal correctionnel

Instr. : instruction judiciaire en cours

Non-lieu : prononcé par la juridiction d'instruction

Transm. : dossier transmis pour disposition par les autorités judiciaires belges à des autorités judiciaires étrangères

Class. : classement par le parquet

Info. : information judiciaire en cours

⁴⁸ Le tableau ci-dessus a été établi sur base des informations et copies de jugements en possession de la CTIF au 15/01/2016, qui lui ont été communiquées spontanément en application de l'article 33 § 6.

5.2 Suivi judiciaire – amendes et confiscations

Le tableau ci-dessous⁴⁹ donne une ventilation par parquet des amendes et confiscations prononcées par les cours et tribunaux (montants en EUR), amendes et confiscations dont la CTIF a eu connaissance dans les dossiers qu'elle a transmis au cours des 5 dernières années (2012 à 2016). Il faut toutefois, lors de l'analyse de ces chiffres, tenir compte du fait que dans un grand nombre de dossiers transmis par la CTIF, la recherche de preuves peut prendre plus de 5 années et les condamnations intervenir au-delà de cette période. C'est plus particulièrement le cas dans les dossiers en rapport avec la criminalité économique et financière qui aujourd'hui représentent plus de 50% des dossiers transmis par la CTIF. Certains jugements prononcés peuvent encore faire l'objet d'une procédure en appel.

	Amendes 2012 à 2016	Confiscations 2012 à 2016	Total
Bruxelles	€ 5.032.307	€ 68.371.198	€ 73.403.505
Anvers	€ 1.620.461	€ 91.856.320	€ 93.476.781
Anvers	€ 1.439.261	€ 78.651.005	€ 80.090.266
Turnhout	€ 146.875	€ 13.205.315	€ 13.352.190
Malines	€ 34.325	-	€ 34.325
Hainaut	€ 408.852	€ 31.947.812	€ 32.356.664
Mons	€ 156.302	€ 30.573.232	€ 30.729.534
Tournai	€ 124.750	€ 1.152.870	€ 1.277.620
Charleroi	€ 127.800	€ 221.710	€ 349.510
Flandre orientale	€ 1.749.081	€ 21.059.954	€ 22.809.035
Gand	€ 1.609.681	€ 18.511.069	€ 20.120.750
Termonde	€ 139.400	€ 2.541.235	€ 2.680.635
Audenarde		€ 7.650	€ 7.650
Flandre occidentale	€ 148.550	€ 12.496.383	€ 12.644.933
Bruges	€ 143.050	€ 11.966.964	€ 12.110.014
Furnes	€ 5.500	€ 529.419	€ 534.919
Limbourg	€ 482.245	€ 6.573.774	€ 7.056.019
Hasselt	€ 195.250	€ 3.853.644	€ 4.048.894
Tongres	€ 286.995	€ 2.720.130	€ 3.007.125
Liège	€ 118.800	€ 1.668.483	€ 1.787.283
Liège	€ 102.800	€ 1.668.483	€ 1.771.283
Huy	€ 16.000	-	€ 16.000
Verviers	-	-	-
Namur	€ 18.750	€ 756.600	€ 775.350
Namur	€ 7.250	€ 723.900	€ 731.150
Dinant	€ 11.500	€ 32.700	€ 44.200
Brabant wallon	€ 52.575	€ 502.900	€ 555.475
Louvain	€ 145.840	€ 174.650	€ 320.490

⁴⁹ Le tableau ci-dessus a été établi sur base des informations et copies de jugements en possession de la CTIF au 31/03/2017, qui lui ont été communiquées spontanément en application de l'article 33 § 6.

Luxembourg	€ 22.000	-	€ 22.000
Marche-en-Famenne	€ 22.000	-	€ 22.000
Total	€ 9.799.461	€ 235.408.074	€ 245.207.535

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

Avenue de la Toison d'Or 55, boîte 1 - 1060 Bruxelles

Téléphone: 02/533.72.11 - Fax: 02/533.72.00

E-mail: info@ctif-cfi.be

Internet: www.ctif-cfi.be

Editeur responsable:

Philippe de KOSTER

Avenue de la Toison d'Or 55, boîte 1 - 1060 Bruxelles

Toutes informations complémentaires et l'interprétation des chiffres et statistiques fournis dans le présent document peuvent être obtenues en adressant une demande écrite à l'adresse mail suivante : info@ctif-cfi.be